

MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS PUBLICS DE L'UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI AU TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2018

RAPPORT FINAL

Mission réalisée par :

CABINET EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES SARL



Tél : 00(229) 21 32 47 46
03 BP 1678 Cotonou
everest@everest-expertises.com

JANVIER 2025

LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 21 Janvier 2025

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2018 -
Dépôt du rapport final de mission (Université d'Abomey Calavi (UAC))

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de la mission d'audit indépendant des marchés publics que vous avez bien voulu nous confier par mandat N° 2024-653/PR/ARMP/SP/DPSSE/SA en date du 15 février 2024, nous vous présentons ci-après notre **rappor final d'audit de conformité** des marchés publics passés par l'Université d'Abomey Calavi (UAC) au titre de la gestion budgétaire 2018.

Notre objectif est de formuler une opinion sur la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 par l'autorité contractante.

Nous avons réalisé notre mission d'audit conformément aux Normes Internationales d'Audit des marchés publics, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin, aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application au besoin, aux décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics (en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018) ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2018 ont été passés de façon transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Le présent rapport final présente les résultats issus de nos travaux ainsi que les contre-observations des autorités contractantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

L'Associé-Gérant
EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES
 Sarl au capital de FCFA 5 000 000
 03 BP 1678 Cotonou Tél: (229) 2132 47 46

Pedro d'Assomption ASSOSSOU
 Expert-comptable Diplômé
 N° OECCA BENIN : 049-EC

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES	5
LISTE DES TABLEAUX	6
I. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS	7
1.1. Diligence n°1 : La revue du cadre juridique des marchés publics	7
1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	8
1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	8
1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	11
1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics	16
1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	17
1.5. Diligence n° 5 : La tenue régulière et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	17
1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis.....	19
1.6.1. <i>A propos du dispositif de gestion des biens acquis</i>	19
1.6.2. <i>A propos du dispositif de sécurisation des biens acquis</i>	20
1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés	21
1.8. Opinion globale de l'Auditeur	21
II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	23
2.1. Contexte de la mission	23
2.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission	23
2.2.1. <i>Objectif général de la mission</i>	23
2.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i>	23
2.2.3. <i>Déroulement de la mission</i>	24
2.2.4. <i>Difficultés rencontrées</i>	24
III. ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS	25
3.1. Cadre légal et règlementaire.....	25
3.2. Cadre institutionnel et organisationnel.....	25
3.2.1. <i>Les organes de passation des marchés publics</i>	25
3.2.2. <i>Les organes de contrôle des marchés publics</i>	25
3.2.3. <i>L'organe de régulation des marchés publics</i>	26
IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	27
4.1. Bref aperçu méthodologique	27
4.2. Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.....	28
4.3. Échantillon des marchés audités.....	29
V. RÉSULTATS DES TRAVAUX.....	31
5.1. Analyse des procédures de passation des marchés	31
5.1.1. <i>Détermination des besoins</i>	31
5.1.2. <i>Planification des marchés</i>	31
5.1.3. <i>Qualité des dossiers d'Appel à Concurrence</i>	31
5.1.4. <i>Réception et ouverture des offres</i>	32
5.1.5. <i>Déclaration des procédures infructueuses</i>	32
5.1.6. <i>Evaluation des offres et proposition d'attribution du marché</i>	32
5.1.7. <i>Fractionnement des marchés</i>	33
5.1.9. <i>Notification d'attribution provisoire des marchés</i>	33
5.1.10. <i>Examen juridique et technique préalable à l'approbation du marché</i>	34
5.1.11. <i>Signature et approbation des marchés</i>	34
5.1.12. <i>Restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus</i>	34
5.1.13. <i>Enregistrement et notification des marchés</i>	34

<i>5.1.14. Qualité des contrats</i>	35
<i>5.1.15. Publication de l'avis d'attribution définitive des marchés</i>	35
<i>5.1.16. Délais de passation des marchés</i>	35
<i>5.1.17. Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence.....</i>	38
<i>5.1.18. Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence.....</i>	38
<i>5.1.19. Traitement des plaintes</i>	38
5.2. Utilisation des procédures dérogatoires.....	38
<i>5.2.1. Appel d'Offres Restreint</i>	38
<i>5.2.2. Procédures d'entente directe</i>	39
5.3. Analyse des procédures d'exécution des marchés.....	39
<i>5.3.1. Régularité des prises d'avenants</i>	39
<i>5.3.2. Réception des prestations</i>	39
<i>5.3.3. Délais d'exécution des prestations</i>	39
<i>5.3.4. Paiement des prestations</i>	40
<i>5.3.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.....</i>	40
5.4. Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités	41
5.5. Evaluation des autres indicateurs de performance	42
VI. CONSTATS GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES, RECOMMANDATIONS	43
<i>6.1. Constats généraux</i>	43
<i>6.2. Analyse des risques</i>	43
<i>6.3. Synthèse des recommandations</i>	47
<i>6.4. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs</i>	51
VIII. PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	52
IX. CONCLUSION GENERALE.....	57
X. ANNEXES	58
FICHE DE SYNTHÈSE DEMANDE DE COTATION	74
FICHE DE SYNTHÈSE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	80

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de non objection
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
APCMP	Avis Public à Candidature de Marché Public
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
EQ	Excellent Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MNP	Modérément Non Performant
MP	Modérément Performant
MPME	Micros, Petites et Moyennes Entreprises
MQ	Mauvaise Qualité
MS	Moyennement Satisfaisant
NC	Non Conforme
NP	Non Performant
P	Performant
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PV	Procès-Verbal
S	Satisfaisant
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.....	15
Tableau 2 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.....	18
Tableau 3 : Complétude des documents de passation	18
Tableau 4 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur	22
Tableau 5 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité pour les pôles de diligences	28
Tableau 6 : Critères d'appréciation de chaque procédure de passation	28
Tableau 7 : Echantillon par type de marché.....	29
Tableau 8 : Echantillon par procédure de passation.....	29
Tableau 9 : Délais de passation des marchés.....	35
Tableau 10 : Délais d'exécution des marchés.....	40
Tableau 11 : Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités.....	41
Tableau 12 : Analyse des risques inhérents à la passation et à l'exécution des marchés publics.....	44
Tableau 13 : Principales recommandations	48
Tableau 14 : Plan d'actions de suivi des recommandations.....	53
Tableau 15 : Points d'observations et indicateurs associés	59

I. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

Conformément aux exigences des termes de référence, nous avons mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qu'il suit :

1.1. Diligence n°1 : La revue du cadre juridique des marchés publics

La mission a procédé, conformément aux exigences des TDRs, à la revue du cadre juridique existant, ayant servi de base juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante au titre de la gestion budgétaire 2018.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés sous revue, repose essentiellement sur la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application, ainsi que les décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics, en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 pris en juin 2018. Il existe donc une dualité du cadre juridique en 2018, avec la coexistence des anciens décrets (ceux de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009) applicables avant juin 2018 et des nouveaux décrets (ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) prenant effet pour compter du 13 juin 2018.

L'examen de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, révèle la transposition des directives et décisions communautaires (notamment, la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ; la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ; la Directive n° 04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'UEMOA ; la Décision n° 11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de service public ; la Décision n° 12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation ; la Décision n° 13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation).

Le code des marchés publics en vigueur en 2018 s'aligne donc sur les principes fondamentaux généralement admis à l'échelle internationale, en matière de passation des marchés publics (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de reconnaissance mutuelle).

En outre, le cadre juridique s'étend également aux différents arrêtés, décisions, notes de service ou autres actes pris par le Ministre en charge des finances et autres autorités, dans le cadre de la passation des marchés ainsi qu'aux différents avis, décisions et circulaires pris par l'ARMP en clarification du code des marchés publics.

Par ailleurs, le cadre institutionnel a l'avantage d'être marqué par la séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics, à travers une base juridico-institutionnelle bien construite, au moyen des textes régissant l'organisation et le fonctionnement des organes de

passation (PRMP, CPMP, sous-commission d'analyse...), de contrôle (DNCMP, DDCMP, CCMP) et de régulation des marchés publics (ARMP).

Malgré tous ces aspects positifs du cadre juridique et institutionnel des marchés publics au Bénin, la mission y a néanmoins relevé certaines insuffisances. La mission a constaté que la condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort, prévue par l'article 52, dernier tiret, de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA, constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP, mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire.

Le code des marchés publics présente également quelques ambiguïtés et imprécisions (enregistrement, notification et entrée en vigueur du marché, tels que prévus par les articles 96 et 97 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; l'observance du délai légal d'attente telle que précisée par l'article 89 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; etc.). Il faut quand même noter que le manuel de procédures de passation des marchés publics (version de juin 2023) élaboré par l'ARMP à l'endroit des différents acteurs de la chaîne des marchés publics, a permis de lever beaucoup d'ambiguïtés et de clarifier certaines imprécisions.

1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

La mission a conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son Secrétariat, la CMPMP et la CMCMP.

1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
1	Personne Responsable des Marchés Publics	<p><i>Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 2010-496 du 26 NOVEMBRE 2010 et de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, la PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>• pour les établissements publics, par le Directeur général ou équivalent ;</i><i>• dans les cas spécifiques des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte, des sociétés privées, la fonction de personne responsable des marchés publics est assignée par la loi au Directeur Général, à l'Administrateur général ou au Gérant selon la</i>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<p><i>nature juridique de la société. Elle est déléguée à des cadres remplissant les critères définis à l'article 4 du présent décret.</i></p> <p>Au niveau de l'Université d'Abomey Calavi (UAC), la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue a été conduit par la personne responsable des marchés publics de l'AC.</p> <p>En effet, les marchés revus ont été passés par le secrétaire général de l'Université d'Abomey Calavi (UAC) en qualité de la Personne Responsable des Marchés Publics, Madame Prisca H. S. GOGAN. Toutefois la mission n'a pas eu à sa disposition son acte de nomination.</p> <p><i>En l'application des dispositions juridiques citée-supra, il est noté une absence de conclusion sur l'organisation de la PRMP.</i></p>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC, selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi, il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un secrétaire des services administratifs ; • Un assistant en passation de marchés. <p>Au niveau de l'Université d'Abomey Calavi, la mission de revue a constaté l'absence de toute documentation permettant d'identifier l'existence ou non d'un secrétariat administratif et sa composition.</p> <p>En conséquence, la mission de revue aboutit donc à une absence d'appréciation sur l'organisation du secrétariat de la l'Université d'Abomey Calavi.</p>
3	Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP)	<p>En se référant aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 11 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics</p> , une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service, après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Elle est composée selon cette même disposition, des membres avec des profils bien identifiés comme suit : <ol style="list-style-type: none"> 1- la PRMP ou son représentant ; 2- le directeur technique concerné ou son représentant ; 3- le responsable financier ou son représentant ;

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<p>4- un juriste ou un SPM.</p> <p>La composition et le profil des membres du comité de passation des marchés publics, dans le cadre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC), sont régis à leur tour par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2018 – 227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.</p> <p>D'abord, la mission a constaté dans la revue des marchés que l'Université d'Abomey Calavi (UAC) a l'habitude de mettre en place une/un commission/comité de passation des marchés publics.</p> <p>Ensuite, nous avons procédé à la vérification de l'acteur ayant mis en place les différents commissions/comités et avons constaté que les notes de services mettant en place les commissions/comités de passation des marchés au niveau de l'AC, n'ont pas été prises par le premier responsable de la structure, en la personne du recteur de l'UAC Professeur Maxime DACRUZ, mais plutôt par Madame Prisca H. S. GOGAN, Personne Responsable des Marchés Publics, acteur ayant mis en place la/le commission/comite.</p> <p>Enfin, nous avons procédé à la revue de la conformité du profil des membres faisant offices de commission/comité de passation des marchés publics et avons noté que ceux-ci remplissent les profils exigés.</p> <p>Au regard des constations faites, la mission de revue aboutit à une conclusion moyennement satisfaisante sur la mise en place par l'AC, la régularité des notes, la composition et les profils des membres de la commission/comité de passation des marchés publics.</p>
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	<p>Aux termes des dispositions de l'article 29 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. Pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin, de la manière suivante :</p> <p>« ...Les autres autorités contractantes désignent leur CCMP par une décision administrative après appel à candidature. »</p> <p><i>Du point de vue de sa composition, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité</i></p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<p>contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité, des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Un juriste ;</i> • <i>Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante ;</i> • <i>Un Secrétaire.</i> <p><i>Au niveau de l'Université d'Abomey Calavi, et pour la gestion budgétaire 2018, objet de la revue, la mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le responsable Monsieur DANSOU H. Pierre est nommé chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics. Cependant, aucune documentation n'est fournie à la mission pour identifier sa note ou son arrêté de nomination.</i></p> <p><i>La mission de revue a constaté également que dans l'exercice de ces fonctions de contrôle, le CCMP de l'Université d'Abomey Calavi (UAC) est assisté des membres ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur TCHEOUALI Adolph, Enseignant de Génie-Civil ; - Monsieur GBAGUIDI Julien, Enseignant de Linguistique ; - Madame AVOCETIEN A. F. Cynthia Claude, Spécialiste en Marché Public. <p><i>Au regard des constations faites, la mission de revue donne une appréciation moyennement satisfaisante sur l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</i></p>
<u>Niveau de conformité :</u>		<i>Performance insatisfaisante</i>

1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
1	Organe de Passation	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 2 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants ;</i> • <i>Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés ;</i> • <i>Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents ;</i>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché ; • Respect des canaux de publication des avis ; • Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant ; • Approbation des marchés dans le délai de validité des offres ; • Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés ; • Tenir les statistiques et les indicateurs de performance ; • Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficaces ; • Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de référence. <p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p>// Constats positifs</p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planification des marchés publics quel que soit leurs montants ; - Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents ; - Elaboration des lettres et transmission des lettres de notification des résultats d'évaluation des offres ; - L'élaboration des lettres et transmission des lettres de notification des résultats d'évaluation des offres ; - Respect des dossiers types de l'ARMP notamment le PV d'ouverture des plis, le rapport d'évaluation des offres, le PV d'attribution provisoire et le contrat ; - S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché ; - Archivage des dossiers de marchés publics ; - L'élaboration de l'avis général de passation des marchés publics. <p>// Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de passation s'énoncent ci-après :</p> <p>// Absence de la preuve d'élaboration des rapports trimestriels d'activités ;</p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Absence de preuves de constitution du répertoire des prestataires agréés ; ✓ Non-publication de la DRP à la CCIB ; ✓ Non-paraphe des offres ; ✓ Non-clôture du registre de dépôt des plis ; ✓ Non-indication du montant de chaque lot sur une fiche d'expression des besoins ; ✓ Bordereau de demande d'affichage non déchargé ; ✓ Les mentions (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) ne sont pas présentes sur les offres originales ; ✓ Mauvaise qualité du rapport d'évaluation des offres ; ✓ Non-indication du montant du marché attribué et le nom de l'attributaire sur les lettres de notification de non-acceptation, contrairement à l'article 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; ✓ Non-Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP, contrairement à l'article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; ✓ Non-Respect du délai d'attente avant la signature du contrat ; ✓ Marché approuvé hors délai de validité des offres, en violation des articles 16 et 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 et de l'article 95 du Code des Marchés Publics ; ✓ Non-restitution aux entreprises non sélectionnées, des garanties de soumission après la signature du projet de marché par l'attributaire contrairement à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; ✓ Non élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive en violation de l'article 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 ; Au regard des constats faits, la mission de revue aboutit à une conclusion moyennement satisfaisant du fonctionnement de l'organe de passation.
2	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	<p>Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant ; • Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant ; • Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture ;

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché ;</i> • <i>Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation, et au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur ;</i> • <i>Viser les contrats dans les limites de sa compétence ;</i> • <i>Procéder à un contrôle à priori des DRP ;</i> • <i>Contrôler l'exécution des marchés de l'AC ;</i> • <i>Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC ;</i> • <i>Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP ;</i> • <i>Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori, conformément à l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin.</i> <p><i>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des marchés publics, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</i></p> <p>□ <i>Constats positifs</i></p> <p><i>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La présence de la CCMP à la séance d'ouverture des plis ;</i> - <i>La validation du PPM de l'AC avant sa publication par la cellule de contrôle ;</i> - <i>La validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant ;</i> - <i>L'examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation.</i>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<p>✓ <i>Constats négatifs</i></p> <p><i>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de contrôle s'énoncent ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Non-respect des délais impartis pour l'étude des dossiers soumis au contrôle de la CCMP ;</i> ✓ <i>Absence de contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori, contrairement à l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin ;</i> ✓ <i>Non -production d'un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP ;</i> ✓ <i>Manque de pertinence dans les avis sur le DAC ;</i> ✓ <i>Aucune des irrégularités relevées par la mission de revue au niveau de l'évaluation des marchés soumis à son étude n'a été relevée par elle.</i> <p><i>Au regard des constats faits, la mission de revue aboutit à une conclusion moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de contrôle.</i></p>
<u>Niveau de conformité :</u>		<i>moyennement satisfaisant</i>

Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des

Tableau 1 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Base juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barème de Notation
ORGANISATION			
PRMP	Articles 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 1 ^{er} du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 1 ^{er} et 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.	Absence de conclusion	0
Secrétariat Permanent de la PRMP	Article 10 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.	Absence de conclusion	0

Acteurs des MP de l'AC	Base juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barème de Notation
CPMP	Articles 13 et 14 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 11 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018.	Moyennement Satisfaisante	2
CCMP	Article 31 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 3 du décret n° 2018 – 225 du 13 juin 2018.	Moyennement Satisfaisante	2
Appréciation globale de l'organisation des organes normatifs		<u>Insatisfaisant</u> Justification : Note moyenne = 1	
FONCTIONNEMENT			
Organe de Passation	Article 2 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 2 et 3 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018.	Moyennement Satisfaisante	2
Organe de Contrôle	Articles 29 et 30 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 1 ^{er} et 2 du décret n° 2018 – 225 du 13 juin 2018.	Moyennement Satisfaisante	2
Appréciation globale du fonctionnement des organes normatifs		<u>Moyennement satisfaisant</u> Justification : Note moyenne = 2	
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés au sein de l'Université d'Abomey-Calavi : <u>Moyennement satisfaisante</u>.			
Justification :			
MOYENNE FINALE : $(1 + 2) / 2 = 1,5 \approx 2$			

1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics

L'**intégrité** du système de passation des marchés publics se définit comme la conformité et l'adhésion sans faille à une communauté de valeurs, de principes et de normes éthiques, aux fins de protéger l'intérêt général contre les intérêts privés et de lui accorder la priorité sur ces derniers, au sein du secteur des marchés publics. L'intégrité du système de passation des marchés permet donc d'éviter les actes de corruption, de fraude, de conflits d'intérêts, etc.

La **transparence** des procédures est un principe de passation de marchés suivant lequel, l'ensemble des informations régissant la passation de marchés doit être porté à la connaissance des candidats et soumissionnaires. Il implique notamment la communication claire des critères d'éligibilité, des critères d'évaluation, l'ouverture publique des offres et la publication des avis d'information et des résultats.

Constats positifs :

- La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :
- Publication des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix ;

- Publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue ;
- Inscription des marchés dans le PPM de l'année de passation ;
- Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix ;
- Élaboration du PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire.

Constats négatifs :

Les constats négatifs faits par la mission de revue sur l'intégrité et la transparence du système s'énoncent ci-après :

- Absence de la preuve de transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL ;
- Absence de fiche de retrait de la DRP ;
- Absence du PV validant le Bon à Lancer ;
- Non-clôture du registre de dépôt des plis ;
- Absence de la décharge (preuve) de publication du PV d'attribution provisoire malgré l'existence des lettres élaborées à cet effet ;
- Absence du BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis ;
- Absence de la preuve de transmission du projet de marché à la CCMP pour visa ;
- Absence du PV d'examen juridique et technique ;
- Absence de preuve de transmission du marché approuvé à la PRMP ;
- Absence de preuve de demande de restitution de la garantie ;
- Absence de l'OS de démarrage ;
- Absence de preuve de paiement (facture et mandat) ;
- Mauvaise qualité de l'archivage.

Au regard des constats faits, la mission de revue aboutit à une conclusion moyennement satisfaisante du respect par l'UAC, de la transparence et de l'intégrité dans la conduite de ces processus contractuels. En somme, l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics est Moyennement satisfaisante.

1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, le Consultant doit procéder à la revue de la compétence et de l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés au sein de l'autorité contractante.

1.5. Diligence n° 5 : La tenue régulière et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

En vertu des dispositions de l'article 2, point i du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 2, point 13 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés,

qu'elles soient administratives, techniques ou financières et d'en assurer l'archivage par des méthodes modernes efficientes. :

❖ Définition des critères

Tableau 2 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités

Critères d'appréciation (Soit P le taux d'exhaustivité)	Opinion	Explication
$P \leq 20\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$20\% < P < 50\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités, lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
$50\% \leq P \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70\% < P \leq 90\%$	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$90\% < P \leq 100\%$	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

❖ Détermination du taux d'exhaustivité des documents des marchés publics audités

Tableau 3 : Complétude des documents de passation

N° d'ordre	Référence du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux d'exhaustivité (B/A) = P	Taux d'incomplétude (1-P)
1	Contrat de marché N°134-2018/UAC/MEF/MERS/UAC/DNCMP/SP du 30/04/2018. Travaux de construction du bâtiment annexe du Centre de Calcul de type R+1 avec une salle de formation modulable d'une capacité de 50 places au premier à équiper au profit du Centre d'Excellence Africain en Sciences Mathématiques et Applications (CEA-SMA), sis à l'Institut de Mathématiques et de Sciences Physiques (IMSP) de Dangbo.	AOO	32	11	34,37%	65,63%

N° d'ordre	Référence du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux d'exhaustivité (B/A) = P	Taux d'incomplétude (1-P)
2	CONTRAT N° 006-2018/UAC/PRMP/CCMP/D-FADESP/S-PRMP DU 23/07/2018 RELATIF À L'ACQUISITION DES FOURNITURES DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUE AU PROFIT DE LA FADESP	DC	25	10	40%	60%
3	CONTRAT N° 0014-2018/UAC/PRMP/CCMP/D-FADESP/S-PRMP DU 23/07/2018 RELATIF À L'ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN AU PROFIT DE LA FADESP DE L'UAC	DC	25	10	40%	60%
4	Absence du contrat Travaux d'extension de l'amphithéâtre téléthon en R+2 au profit de l'UAC	AOO	32	20	63%	37%
TOTAL / TAUX GLOBAL			114	51	36,28%	63,72%

Commentaire :

*La performance du système d'archivage de la documentation relative aux marchés audités à l'UAC est jugée **insatisfaisante** avec un taux moyen d'exhaustivité de **36,28%**. Le taux d'exhaustivité le plus élevé est de **63%** contre un taux d'exhaustivité le plus faible de **34,37%**.*

Aussi, est-il important de souligner que le problème d'archivage des dossiers physiques de marchés publics se pose avec acuité à l'UAC. Les salles dédiées à l'archivage sont devenues trop exiguës par rapport à la pléthore des documents à archiver. A l'ère du numérique, il serait donc souhaitable que des textes législatifs et réglementaires soient pris pour la création d'une plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés par l'utilisation des moyens électroniques, et la fixation des conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique.

1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne relatif à la gestion des biens durables et consommables. Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part, la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de l'UAC et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis a été faite sur la base d'un questionnaire de contrôle interne, soumis à l'autorité contractante (**voir Annexe 3 du présent rapport**).

1.6.1. A propos du dispositif de gestion des biens acquis

La mission a vérifié si l'organisation comptable mise en place au sein de l'UAC permet à tout moment :

- l'enregistrement chronologique et exhaustif des opérations relatives aux immobilisations et aux stocks ;

- l'identification de chacun de ces enregistrements précisant l'indication de son origine et de son imputation, le contenu de l'opération à laquelle il se rapporte, ainsi que les références de la pièce justificative qui l'appuie ;
- le suivi distinct des biens acquis (article par article) ;
- la réduction des coûts de stockage.

Les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constats ci-après :

- la gestion des stocks et des immobilisations se fait au moyen du logiciel « **SIGCOMA** » (Système Intégré de Gestion de la Comptabilité des Matières) ;
- la méthode FIFO (First In, First Out) est utilisée pour la valorisation des biens fongibles ;
- des fiches de stocks sont tenues pour chaque article ;
- les immobilisations affectées font l'objet de codification par direction, d'immatriculation et d'estampillage ;
- des outils de gestion des biens durables et consommables sont conçus et utilisés à bon escient.

En somme, le dispositif de gestion des biens acquis par l'Université d'Abomey-Calavi est jugé satisfaisant.

1.6.2. A propos du dispositif de sécurisation des biens acquis

La mission a vérifié à ce niveau, s'il existe un dispositif permettant :

- le contrôle par inventaire de l'existence et de la valeur des biens ;
- la protection et la sauvegarde du patrimoine mobilier et immobilier de l'autorité contractante.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

- en application des dispositions des articles 48 à 50 du décret n° 2017-108 du 27 février 2017 portant comptabilité des matières en République du Bénin, les biens durables et consommables acquis par l'UAC, ont fait l'objet d'inventaire extracomptable au 31/12/2018, sanctionné par un rapport dûment élaboré ;
- les magasins sont bien scellés ;
- des agents de la police municipale assurent la sécurité du bâtiment administratif.

En somme, le dispositif de sécurisation des biens acquis par l'Université d'Abomey-Calavi est estimé satisfaisant.

❖ Evaluation de la performance du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Eléments	Dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	
	Gestion des biens	Sécurisation des biens
Note attribuée	3	3
Note totale des 2 sous-critères		6
Note moyenne		3
Opinion correspondante	Performance satisfaisante	

1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

La revue de la passation des marchés publics a été effectuée conformément aux termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics alors en vigueur. Cette diligence a été mise en œuvre au moyen des différents outils de vérification conçus sur la base des dispositions juridiques en vigueur, au titre de la gestion budgétaire 2018 (loi, décrets, arrêtés, circulaires, décisions, etc.) et du guide d'audit des marchés publics :

- malgré la qualité du système d'archivage mis en place, plusieurs pièces ne se retrouvent pas dans les documents de marchés ;
- non-respect du modèle de rapport d'évaluation type de l'ARMP (2/4) ;
- non-respect des délais d'évaluation ;
- approbations hors délais de validité des offres (2/4) ;
- absence de preuve des lettres de notification déchargées par tous les soumissionnaires écartés (2/4) ;
- non restitution des garanties de soumission ;
- défaut d'enregistrement de marchés (2/4) ;
- forte carence documentaire ne permettant pas d'opiner sur deux marchés ;
- défaut de communication des preuves de réalisation des prestations, pour la plupart des marchés audités ;
- défaut de communication des preuves de règlement effectif de tous les marchés audités (factures, mandats de paiement, quittances de paiement et avis de débit).

Conclusion (niveau de conformité) : Performance moyennement satisfaisante.

1.8. Opinion globale de l'Auditeur

Sur la base de nos travaux, la conformité, dans tous ses aspects significatifs, des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus par l'Université d'Abomey-Calavi entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, avec les dispositions légales et réglementaires applicables en République du Bénin en matière de marchés publics pour l'exercice sous revue, est estimée modérément performante.

Tableau 4 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur

N°	Pôles de diligences	Opinion	Rappel de la notation :												
01	Le cadre juridique des marchés publics	Satisfaisante	3												
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Moyennement Satisfaisante	2												
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement Satisfaisante	2												
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Absence de conclusion	0												
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Insatisfaisante	1												
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Satisfaisante	3												
07	La revue de la passation des marchés	Moyennement satisfaisante	2												
Note moyenne obtenue par l'AC			13/7 = 1,86												
Opinion globale de la performance de la passation des marchés															
Barème d'expression de l'opinion globale :															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranches de note moyenne</th> <th>Type d'opinion globale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3,50 à 4</td> <td>Très Performante (TP)</td> </tr> <tr> <td>2,50 à 3,49</td> <td>Performante (P)</td> </tr> <tr> <td>1,50 à 2,49</td> <td>Modérément Performante (MP)</td> </tr> <tr> <td>0,50 à 1,49</td> <td>Modérément non Performante (MNP)</td> </tr> <tr> <td>0 à 0,49</td> <td>Non Performante (NP)</td> </tr> </tbody> </table>		Tranches de note moyenne	Type d'opinion globale	3,50 à 4	Très Performante (TP)	2,50 à 3,49	Performante (P)	1,50 à 2,49	Modérément Performante (MP)	0,50 à 1,49	Modérément non Performante (MNP)	0 à 0,49	Non Performante (NP)	Modérément Performante (MP)	1,86
Tranches de note moyenne	Type d'opinion globale														
3,50 à 4	Très Performante (TP)														
2,50 à 3,49	Performante (P)														
1,50 à 2,49	Modérément Performante (MP)														
0,50 à 1,49	Modérément non Performante (MNP)														
0 à 0,49	Non Performante (NP)														

II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique, ainsi que la sanction des irrégularités constatées, telles que consacrées par l'article 2, alinéa 2- point 3 du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière, que l'ARMP a envisagé de faire réaliser l'audit indépendant des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2018.

2.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission

2.2.1. Objectif général de la mission

La mission a pour objectif général, comme précisé dans les TdRs, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2018, afin de mesurer le degré de respect, par l'autorité contractante, les autorités approbataires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures relevant du cadre juridique des marchés publics.

2.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

La présente mission d'audit des marchés publics au titre de l'exercice 2018 a pour objectifs spécifiques de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;

- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2.2.3. Déroulement de la mission

Il a été mis en œuvre toutes les diligences nécessaires à l'atteinte des objectifs de la mission d'audit indépendant des marchés publics, tels que déclinés par les termes de référence. Ces diligences s'articulent autour des points ci-après :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de l'Université d'Abomey-Calavi;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés au titre de la gestion budgétaire 2018 ;
- la demande par courrier auprès de l'UAC, de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPMP de l'année sous revue et de l'année précédente, le cas échéant ;
- le traitement de la population des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation et d'exécution des marchés sélectionnés, conformément aux textes législatifs et réglementaires alors en vigueur ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité contractante en matière de gestion des marchés publics, conformément à la réglementation applicable ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats de l'audit de conformité aux acteurs de la chaîne des marchés de l'UAC ;
- le recueil des contre-observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats de l'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante.
- la tenue d'un atelier national de validation des résultats des audits de conformité et de matérialité ;
- le recueil des observations des AC à l'issue de l'atelier national de validation ;
- l'élaboration des rapports finaux.

2.2.4. Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de notre mission ont essentiellement trait à la défaillance du système de classement et d'archivage des documents de marchés sélectionnés, ayant perturbé sérieusement le déroulement normal de la mission.

III. ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS

3.1. Cadre légal et règlementaire

La passation, le contrôle, l'exécution, le règlement et la régulation des marchés publics en République du Bénin sont régis par un ensemble de textes législatifs et règlementaires applicables aux marchés publics, financés par le budget de l'Etat ou des fonds extérieurs dont les accords de financement indiquent l'utilisation des procédures nationales de passation de marchés pour la conduite des opérations.

Les textes à appliquer fondamentalement dans le cadre de notre mission d'audit indépendant des marchés publics passés par l'UAC au titre de la gestion budgétaire 2018, sont ceux édictés par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics, en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018.

En dehors du code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instructions et modalités d'exécution du budget de l'Etat, relatives à la loi de finances pour la gestion 2018.

3.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 ainsi que ses décrets d'application n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n° 2018-226 du 13 juin 2018 ; et en l'absence de ces derniers, les dispositions des décrets n° 2012-224 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP ; n° 2010-495 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DNCMP et n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP.

3.2.1. Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est la mandataire de l'autorité contractante qui est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché définitif.

La PRMP est assistée dans l'exécution de sa mission par la Commission de passation des marchés publics (CPMP), placée auprès de l'Autorité contractante.

3.2.2. Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle des marchés publics, avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

En ce qui concerne la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité contractante. Donc, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la Cellule de contrôle des marchés publics, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite Cellule.

3.2.3. L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattachée à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière.

IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Notre démarche méthodologique prend en compte toutes les exigences contenues dans les termes de référence et surtout, la prise en compte du risque de non-conformité significative dans les processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et résultant du non-respect du code des marchés.

4.1. Bref aperçu méthodologique

L'audit a été réalisé conformément aux Normes Internationales d'Audit des marchés publics, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin, aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application au besoin, aux décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics (en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018) ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2018 ont été passés de façon transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation. En outre, il a été fait usage le cas échéant, des normes de revue a posteriori des partenaires techniques et financiers, notamment celles de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016).

Notre démarche se décline en trois (03) phases principales. Les différentes étapes des travaux effectués sont présentées comme suit :

PHASE 1 Planification de la mission	PHASE 2 Réalisation de la mission	PHASE 3 Communication des résultats
<ul style="list-style-type: none">➤ Etablissement de la feuille de route et réunion de cadrage avec l'ARMP ;➤ Echantillonnage des marchés à auditer et validation par l'ARMP ;➤ Prise de connaissance générale de l'autorité contractante à auditer ;➤ Revue documentaire ;➤ Evaluation des risques et élaboration du programme de contrôle.	<ul style="list-style-type: none">➤ Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de l'autorité contractante ;➤ Revue des procédures de passation et d'exécution des marchés ;➤ Elaboration des notes de synthèse ;➤ Contrôle qualité.	<ul style="list-style-type: none">➤ Restitution de la mission au niveau de l'autorité contractante ;➤ Réception et traitement des contre-observations de l'autorité contractante ;➤ Elaboration et transmission des projets de rapports provisoires individuels au commanditaire de la mission ;➤ Traitement des commentaires du commanditaire ;➤ Transmission des rapports provisoires individuels au commanditaire ;➤ Atelier de validation ;➤ Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse.

4.2. Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées suivant des critères bien définis. En effet, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de conformité et du respect des procédures de passation des marchés sont les suivantes, pour **les sept (07) pôles de diligences principales** effectuées :

Tableau 5 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité pour les pôles de diligences

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables aux différentes phases du processus d'acquisition.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des procédures.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité moyenne de fond et de forme aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des procédures.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables aux différentes phases du processus d'acquisition.	1
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation, compte tenu de la forte carence documentaire observée sur le terrain.	0

Les principales diligences requises par les termes de référence et s'articulant autour de sept (07) pôles, trouvent leur essence dans l'appréciation du degré de conformité de chaque procédure de passation sur la base des critères ci-après :

Tableau 6 : Critères d'appréciation de chaque procédure de passation

Appréciation globale de la procédure	Explication	Risque
Procédure conforme	Respect total ou quasi-total des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics.	Faible
Procédure moyennement conforme	Respect de l'essentiel des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics, malgré les insuffisances non négligeables constatées.	Moyen
Procédure non conforme	Non-respect de l'essentiel des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics ; ou	Elevé

Appréciation globale de la procédure	Explication	Risque
	existence de l'un des cas de nullité de la procédure (ou du marché) prévus par le code des marchés publics.	
Impossibilité d'apprécier pour limitations	Défaut de collecte d'éléments probants suffisants et appropriés (ou forte carence de l'archivage des documents de marché) ne permettant pas d'apprécier raisonnablement la conformité de la procédure.	Critique

4.3. Échantillon des marchés audités

Au titre de la gestion budgétaire 2018, l'échantillon des marchés à auditer à l'UAC couvre un ensemble de quatre (4) marchés d'une valeur totale de deux cent quatre-vingt-un millions deux-cent dix-huit trois-cents soixante-cinq (281 218 365) francs CFA toutes taxes comprises.

La répartition de l'échantillon audité par type de marché se présente comme suit :

Tableau 7 : Echantillon par type de marché

Types de marchés	Récapitulatif des marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Fournitures	2	9 138 023	50%	3,25%
Travaux	2	272 080 342	50%	96,75%
Services				
Prestations intellectuelles				
Total	4	281 218 365	100,00%	100,00%

Commentaire :

Quatre (4) marchés ont été audités à l'Université d'Abomey-Calavi, dont :

- deux (02) marchés de fournitures d'une valeur TTC de FCFA 9 138 023 représentant 50% du volume et 3,43% de la valeur des marchés audités ;
- deux (02) marchés de travaux (50% en volume) d'une valeur TTC de FCFA 272 080 342 correspondant à 96,75% de la valeur des marchés réellement examinés.

La répartition de l'échantillon par mode de passation se présente comme ci-après :

Tableau 8 : Echantillon par procédure de passation

Modes de passation de marchés	Marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert	1	185 424 693	25%	65,93%
Demande de Cotations	2	9 138 023	50%	3,25%
Demande de renseignements et de Prix (DRP)	1	86 655 649	25%	30,81
Total	4	281 218 365	100,00%	100,00%

Commentaire :

De l'observation de ce tableau, il ressort que :

- *un (01) marché passé suivant la procédure d'Appel d'Offres Ouvert a été audité. Il représente 93% de la valeur des marchés examinés ;*
- *deux (02) marchés soumis à la procédure de Demande de Cotations ont été examinés et représentent 3,25% du montant total des marchés audités ;*
- *un (01) marché soumis à la procédure de Demande de Renseignements et de Prix a été audité et représente 30,81% du montant des marchés examinés.*

V. RÉSULTATS DES TRAVAUX

5.1. Analyse des procédures de passation des marchés

5.1.1. Détermination des besoins

La mission a apprécié la détermination des besoins par l'Autorité contractante en se référant aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et celles de l'article 1^{er} du décret n° 2011-480 du 08 juillet 2011 portant procédures d'élaboration des plans de passation des marchés publics.

- *Les diligences mises en œuvre ont permis de noter la bonne définition des spécifications techniques, des devis descriptifs et des termes de référence ;*
- *La définition objective des besoins prenant en compte les nécessités de l'autorité contractante ;*
- *L'absence d'avenant dans l'ensemble des marchés ;*
- *La non modification en cours de passation des quantités ou spécifications techniques.*

5.1.2. Planification des marchés

La planification des marchés a été appréciée conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

- Tous les marchés sont inscrits dans le PPM de l'année de passation ;
- Le PPM est approuvé par l'organe de contrôle compétent ;
- Le PPM est publié sur le SIGMAP en date du 27-04-2018 ;
- Les Modes de passation choisis par l'AC sont conformes au montant des marchés et respectés ;
- Nous notons une absence de morcellement de commandes dans le PPM.

5.1.3. Qualité des dossiers d'Appel à Concurrence

Cette revue a été faite sur la base des dispositions de l'article 56 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics et des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin, ou des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2012-305 du 28 août 2012 portant approbation des dossiers types d'appel d'offres en République du Bénin, selon le cas.

En l'occurrence, les dossiers d'appel à concurrence (DAO, DC ; etc.) examinés sont conformes aux modèles types de l'ARMP et contiennent les mentions essentielles requises par la loi. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont souvent définis.

Tous les dossiers d'appels d'offres élaborés par l'AC relatifs aux marchés audités sont conformes et les spécifications techniques sont bien définies.

Sur un total de quatre (04) marchés passés sous revus, aucun ne présente des non-conformités sur la qualité du Dossier d'Appel à Concurrence. Ainsi, le pourcentage de non-conformité représente 0% des marchés audités.

5.1.4. Réception et ouverture des offres

Cette analyse a été faite conformément aux dispositions des articles 79 et 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, et celles de l'article 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constats ci-après :

- *l'existence d'un registre spécial de réception des offres coté et paraphé par le Président de l'ARMP ;*
- *l'enregistrement chronologique de tous les plis reçus dans le cadre de la passation des marchés audités, dans le registre spécial délivré par l'ARMP ;*
- *le respect des dates d'ouverture des offres inscrites dans les dossiers d'appel à concurrence, pour la majorité des cas examinés ;*
- *la présence des mentions requises sur les PV d'ouverture des offres élaborés par la PRMP de l'UAC, en sa qualité de Président de la CMPMP ;*
- *la participation de la CCMP aux opérations d'ouverture des plis ;*
- *absence de preuve de publication du PV d'ouverture des plis dans 2 marchés ;*
- *non-signature du PV d'ouverture des plis par des membres de l'administration présents dans 1 marché ;*
- *non-clôture du registre de dépôt des plis pour certains marchés ;*
- *non-indication de la date d'ouverture sur la liste de présence de la séance d'ouverture ;*
- *absence du PV d'ouverture des plis et de la liste de présence.*

5.1.5. Déclaration des procédures infructueuses

Cette diligence a été accomplie conformément aux dispositions de l'article 81 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, la mission a noté l'absence de cas de déclaration de procédures infructueuses, au titre des marchés publics examinés.

5.1.6. Evaluation des offres et proposition d'attribution du marché

L'évaluation des offres est essentiellement régie par les dispositions des articles 69 à 74, 82 à 88, et 94-alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, et celles de l'article 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

En l'occurrence, la revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités, appelle les observations suivantes :

- *l'évaluation de la plupart des offres fondée sur les critères définis préalablement dans les dossiers d'appel à concurrence ;*
- *l'élaboration des rapports d'évaluation des offres suivant le modèle type de l'ARMP ;*
- *la signature des rapports d'évaluation par les membres de la commission.*

Toutefois, il a été relevé les irrégularités ci-après :

- Absence du rapport d'évaluation des offres sur le Contrat de marché N°134-2018/UAC/MEF/MERS/UAC/DNCMP/SP du 30/04/2018 ;
- Non-respect du modèle de rapport type de l'ARMP pour les marchés CONTRAT N° 006-2018/UAC/PRMP/CCMP/D-FADESP/S-PRMP LOT 1 et CONTRAT N° 0014-2018/UAC/PRMP/CCMP/D-FADESP/S-PRMP ;
- *Dépassement des délais impartis pour l'évaluation des offres sur les marchés revus.*

5.1.7. Fractionnement des marchés

La loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics punit en son article 146-4, les pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement illégal du marché. Il est à noter que le fractionnement illégal est une pratique par laquelle l'Autorité contractante subdivise, de mauvaise foi, les marchés en de petites valeurs (montants en dessous des seuils de passation) en vue de se soustraire à la mise en œuvre d'une procédure ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue n'a pas révélé de pratiques de fractionnement de marchés.

5.1.8. Collusions entre fournisseurs

La participation à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, est punie par l'article 143 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

L'examen des dossiers de marchés sous revue n'a pas révélé de pratiques de collusions entre fournisseurs.

5.1.9. Notification d'attribution provisoire des marchés

La notification d'attribution provisoire des marchés doit se faire conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

CONTRAT DE MARCHE N°134-2018/UAC/MEF/MERS/UAC/DNCMP/SP DU 30/04/2018. :

- Les lettres de notification des résultats d'évaluation des offres à tous les soumissionnaires non retenus ne sont pas déchargées, et datent du 26/04/2018. Seule la lettre de notification d'attribution provisoire est déchargée le 30/04/2018 ;

CONTRAT N° 006-2018/UAC/PRMP/CCMP/D-FADESP/S-PRMP DU 23/07/2018

LOT 1 : CONSOMMABLES INFORMATIQUES-

- Absence de preuve des lettres de notification déchargées par tous les soumissionnaires écartés ;

CONTRAT N°- TRAVAUX D'EXTENSION DE L'AMPHITHEATRE TELETHON EN R+2 AU PROFIT DE L'UAC

- Absence de la lettre de notification d'attribution provisoire ;

Les mentions obligatoires ne sont pas présentes, telles que le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire.

5.1.10. Examen juridique et technique préalable à l'approbation du marché

Le projet de marché doit être soumis à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique sanctionné par un visa sur ledit projet avant approbation, conformément aux dispositions de l'article 2, point 6 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 ; de l'article 2, point 5 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 et de l'article 5, point 4 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 ; ou celles de l'article 2, 4^{ème} tiret du décret n° 2010-495 du 26 novembre 2010 et de l'article 30, 5^{ème} tiret du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010.

Aucune irrégularité n'a été relevée.

5.1.11. Signature et approbation des marchés

Cette analyse a été faite conformément aux dispositions des articles 94 et 95 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de constater que les 13 marchés examinés ont fait pour la plupart, l'objet de signature et/ou d'approbation par des personnes habilitées. Il faut noter que l'approbation des marchés par l'autorité approuvatrice compétente (le Préfet) se fait par arrêté préfectoral et non par une signature du préfet apposée dans le contrat.

2 Marchés approuvés hors délai de validité des offres sans prorogation : CONTRAT N° 006-2018/UAC/PRMP/CCMP/D-FADESP/S-PRMP et CONTRAT N° 0014-2018/UAC/PRMP/CCMP/D-FADESP/S-PRMP

Absence du Contrat n°- Travaux d'extension de l'amphithéâtre téléthon en R+2 au profit de l'UAC, passé par la DRP

5.1.12. Restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus

En vertu des dispositions de l'article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, la garantie de soumission doit être libérée sans délai en cas de rejet de l'offre **après la signature du projet de contrat**, par l'attributaire.

Sur les 4 marchés revus, aucune garantie de soumission n'a été restituée après la signature du marché par l'attributaire. Ainsi, le pourcentage de non-conformité est de 100% des marchés audités.

5.1.13. Enregistrement et notification des marchés

La mission a effectué cette revue conformément aux dispositions de l'article 96 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les constats effectués sont les suivants :

- Un marché a enregistré avant le commencement d'exécution : N°134-2018/UAC/MEF/MERS/UAC/DNCMP/SP du 30/04/2018

- Défaut d'enregistrement des Contrats N° 006-2018/UAC/PRMP/CCMP/D-FADESP/S-PRMP DU 23/07/2018 et N° 0014-2018/UAC/PRMP/CCMP/D-FADESP/S-PRMP DU 23/07/2018.
- Absence su Contrat n°- Travaux d'extension de l'amphithéâtre téléthon en R+2 au profit de l'UAC ne permettant pas d'apprécier ce point

Au total, 3 marchés sur 4 audités présentent des points de non-conformités sur l'enregistrement. Ainsi, le pourcentage de non-conformité représente 75% des marchés audités

5.1.14. Qualité des contrats

La revue de la qualité des contrats a été faite sur la base des dispositions des articles 98 et 99 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de constater que tous les contrats approuvés comportent les mentions obligatoires requises par la réglementation.

Le contrat n°- Travaux d'extension de l'amphithéâtre téléthon en R+2 au profit de l'UAC : En absence du contrat, il est limité d'apprécier si le délai observé pour l'approbation du marché est respecté malgré la date limite de dépôt des offres : 11/01/2019 : Absence du contrat

Au total, 1 marché sur 4 présente des points de non-conformité sur la qualité du contrat.

5.1.15. Publication de l'avis d'attribution définitive des marchés

La publication de l'avis d'attribution définitive doit être faite conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Marché N°134 2018/UAC/MEF/MERS/UAC/DNCMP/SP du 30/04/2018 :

- *L'avis d'attribution définitive a été élaborée le 16/05/2018. Mais la mission n'a pas obtenu la preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive*

CONTRAT N° 006-2018/UAC/PRMP/CCMP/D-FADESP/S-PRMP lot 1; CONTRAT N° 0014-2018/UAC/PRMP/CCMP/D-FADESP/S-PRMP et Contrat n°- Travaux d'extension de l'amphithéâtre téléthon en R+2 au profit de l'UAC :

- *La mission observe l'absence de preuve d'établissement et de publication du PV d'attribution définitive :*

Les 4 marchés revus sont jugés non-conformes sur la publication des avis d'attribution définitive.

5.1.16. Délais de passation des marchés

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, la mission a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 9 : Délais de passation des marchés

Délais de passation des marchés

N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de .. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		Observations	
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organisme de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
1	Marché N°134 2018/UAC/MEF/MERS/UAC/DNCMP/SP du 30/04/2018. Travaux de construction du bâtiment annexe du Centre de Calcul de type R+1 avec une salle de formation modulable d'une capacité de 50 places au premier à équiper au profit du Centre d'Excellence Africain en Sciences Mathématiques et Applications (CEASMA), sis à l'Institut de Mathématiques et de Sciences Physiques (IMSP) de Dangbo	AO	Absence de preuve de publication	16/04/2018	Limitation	16/04/2018	Absence du rapport d'évaluation des offres	Limitation	25/04/2018	30/04/2018	4 jo	Absence de la preuve de publication du PV d'attribution	30/04/2018	Limitation	16/04/2018	30/04/2018	15 jours calendaires	Absence de preuve de publication	30/04/2018	Limitation	Les absences de preuves ne permettent pas d'apprécier le respect des délais
2	Contrat n°- Travaux d'extension de l'amphithéâtre téléthon en R+2 au profit de l'UAC	DRP	28/12/2018	11/01/2019	10 jo	11/01/2019	28/01/2019	05 jo	07/02/2019	08/02/2019	1 jo	Absence de la preuve de publication des résultats de sélection	13/02/2019	Limitation	11/01/2019	Absence du contrat	Limitation	28/12/2018	Absence du contrat	Limitation	Délai de publicité et de remise des offres, Délai d'évaluation des offres, Délai de notification des résultats à l'attributair

																		e et aux autres soumissionnaires respecté		
3	Contrat N° 006-2018/UAC/PRMP/CC MP/D-FADESP/S-PRMP DU 23/07/2018 relatif à l'acquisition des fournitures de bureau et de consommables informatique au profit de la FADESP lot 1	DC	07/06/2018	20 JUIN 2018	10 jo	20 JUIN 2018	29 JUIN 2018	09 jo	29 JUIN 2018	12/07/2018	10 jo	Absence de la preuve de publication	23/07/2018	Limitation	20 JUIN 2018	23 JUILLET 2018	33 jc	07/06/2018	23 JUILLET 2918	36 jrs
4	Contrat N° 0014-2018/UAC/PRMP/CC MP/D-FADESP/S-PRMP DU 23/07/2018 relatif à l'acquisition de produits d'entretien au profit de la FADESP de l'UAC	DC	07/06/2018	20 JUIN 2018	10 jo	20 JUIN 2018	29 JUIN 2018	09 jo	29 JUIN 2018	12/07/2018	10 jo	Absence de la preuve de publication	23/07/2018	Limitation	20 JUIN 2018	23 JUILLET 2018	33 jc	07/06/2018	23 JUILLET 2918	36 jrs

Commentaire :

De l'observation des données de ce tableau, il ressort ce qui suit :

- *le délai moyen d'approbation des deux marchés appréciés est de 36 jours calendaires ;*
- *Il existe des limitations pour apprécier le respect des délais de deux marchés*

5.1.17. Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

En vertu des dispositions de l'article 29 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article premier du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation des marchés publics sont soumises au contrôle a priori d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'autorité contractante pour les marchés publics d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret.

- Absence d'irrégularités relevées dans les DAC (02) soumis au contrôle

5.1.18. Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

En vertu des dispositions de l'article 2-1 du décret n° 2010-495 du 26 novembre 2010, ou celles de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics et des délégations de service public d'un montant supérieur ou égal au seuil marquant la limite de compétence des Cellules de contrôle des marchés publics fixé par

La mission de revue a noté que sur les quatre (04) marchés sous revue, aucun n'a été passés par Appel d'Offres (AO) relevant de la compétence de la DNCMP.

5.1.19. Traitement des plaintes

Le contentieux de la passation des marchés publics est régi par les dispositions des articles 137 à 139 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, sur l'ensemble des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2018, aucun n'a fait l'objet de plaintes.

5.2. Utilisation des procédures dérogatoires

5.2.1. Appel d'Offres Restreint

Les marchés passés par l'Université d'Abomey-Calavi au titre de la gestion budgétaire 2018 ne comportent aucune procédure d'appel d'offres restreint.

5.2.2. Procédures d'entente directe

Les marchés passés par l'Université d'Abomey-Calavi au titre de la gestion budgétaire 2018 ne comportent aucune procédure de gré à gré.

5.3. Analyse des procédures d'exécution des marchés

5.3.1. Régularité des prises d'avenants

La prise d'avenant est essentiellement régie par les dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics.

En l'occurrence, sur les Quatre (4) marchés audités, aucun n'a fait l'objet d'avenant.

5.3.2. Réception des prestations

La réception des prestations a été appréciée sur la base des dispositions de l'article 102 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensembles des marchés audités :

Aucune autre preuve n'atteste de la réception définitive des marchés :

- *Contrat de marché N°134-2018/UAC/MEF/MERS/UAC/DNCMP/SP du 30/04/2018*
- *Contrat n°-Travaux d'extension de l'amphithéâtre téléthon en R+2 au profit de l'UAC*

5.3.3. Délais d'exécution des prestations

Le non-respect du délai contractuel d'exécution du marché est sanctionné par des pénalités de retard, comme l'a prévu l'article 133, alinéas 1 et 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, dans le cadre de l'appréciation du respect des délais d'exécution des marchés audités à l'Université d'Abomey-Calavi , il a été noté après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après :

- *Un (01) marché (DAO) est réceptionné avec retard sans la preuve de mise en demeure ;*
- *Trois (03) marchés souffrent de carence d'information pour apprécier s'il a retard dans l'exécution ;*

Le tableau ci-dessous met en évidence le degré de respect des délais d'exécution des marchés dont les preuves d'exécution ont été communiquées à la mission.

Tableau 10 : Délais d'exécution des marchés

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
01	Contrat de marché N°134-2018/UAC/MEF/MERS/UAC/DNCMP/SP du 30/04/2018. Travaux de construction du bâtiment annexe du Centre de Calcul de type R+1 avec une salle de formation modulable d'une capacité de 50 places au premier à équiper au profit du Centre d'Excellence Africain en Sciences Mathématiques et Applications (CEA-SMA), sis à l'Institut de Mathématiques et de Sciences Physiques (IMSP) de Dangbo	08 mois	22/05/2018	28/02/2019	282 jrs (10 mois)	Absence de preuve	Retard dans l'exécution
02	Contrat n°-Travaux d'extension de l'amphithéâtre téléthon en R+2 au profit de l'UAC	Absence du contrat et du OS	Absence d'OS	16/07/2019	Limitation	Absence de preuve	L'absence de preuve limite l'appréciation
03	CONTRAT N° 006-2018/UAC/PRMP/CCMP/D-FADESP/S-PRMP DU 23/07/2018 relatif à l'acquisition des fournitures de bureau et de consommables informatique au profit de la FADESP lot 1 : consommables informatiques	10 jours	Absence d'OS	03/08/2018	Limitation	Absence de preuve	L'absence de preuve limite l'appréciation
04	contrat N° 0014-2018/UAC/PRMP/CCMP/D-FADESP/S-PRMP DU 23/07/2018 relatif à l'acquisition de produits d'entretien au profit de la fadesp de l'UAC	10 jours	Absence d'OS	10/08/2018	Limitation	Absence de preuve	L'absence de preuve limite l'appréciation

5.3.4. Paiement des prestations

Le règlement des marchés s'apprécie en fonction de trois (03) éléments essentiels à savoir la définition des avances, des acomptes et du solde ; le moment où les paiements sont exigibles et les conséquences d'un éventuel retard de paiement. Le paiement est dû à compter de la présentation de la facture, en application de l'article 127 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics.

En l'occurrence, la mission a demandé sans obtenir les factures et/ou les preuves de paiement (mandats de paiement et avis de débit ou quittances de paiement de la trésorerie communale). Cela constitue une limitation pour l'appréciation des délais de paiement des prestations.

5.3.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

En matière de marché public, la condition nécessaire du paiement est l'exécution des prestations concernées. En vertu des dispositions de l'article 130, alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « le montant des acomptes, déduction faite, le cas échéant, des avances, ne doit pas excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte ». Il s'ensuit donc que le niveau effectif de décaissement doit être en adéquation avec le niveau d'exécution physique des marchés, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

En l'occurrence il a été noté les points suivants :

- absence de preuve de dépôt de factures pour trois (03) marchés passés sous revue
- absence de preuve d'émission de chèque ou de virement pour le règlement des factures
- les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties.

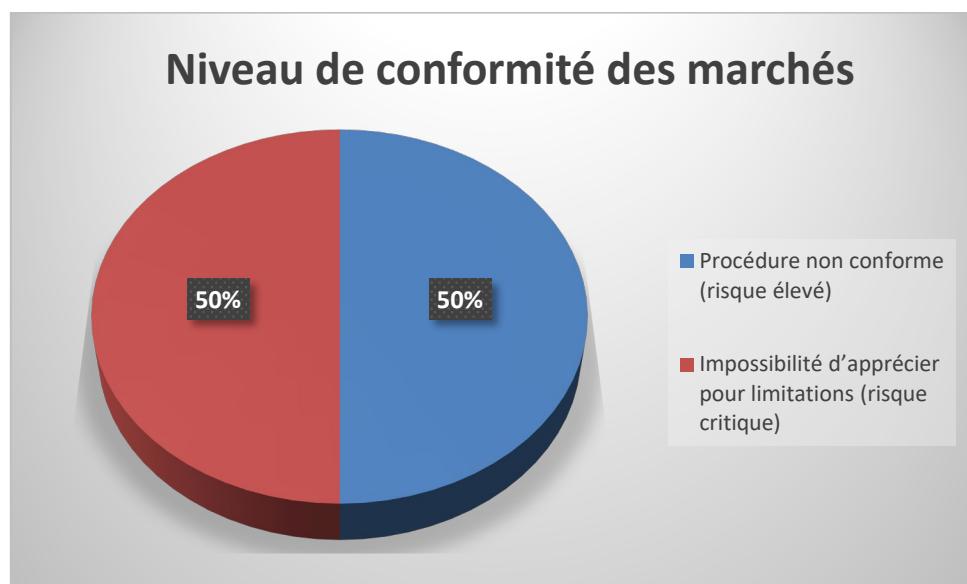
5.4. Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités

La mission a apprécié la conformité globale des marchés sous revue en tenant compte du respect des obligations essentielles requises par la réglementation relative à la commande publique.

Le tableau ci-dessous met en exergue le degré de conformité globale des marchés audités.

Tableau 11 : Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités

Eléments	Procédure conforme (risque faible)	Procédure moyennement conforme (risque moyen)	Procédure non conforme (risque élevé)	Impossibilité d'apprécier pour limitations (risque critique)	Total
Appel d'offres ouvert	0		1		1
Demande de cotations	0		2		2
Demande de Renseignements et de Prix (DRP)	0		1		1
Nombre total de marchés	0		4		4
%	0%	0%	100%	0%	100%



Commentaire :

Sur l'ensemble des procédures ayant conduit à l'attribution des quatre (04) marchés audités l'Université d'Abomey-Calavi, deux (2) procédures ont été considérées non conformes, deux (2) procédures présentent une très forte carence documentaire ne permettant pas à l'auditeur d'exprimer raisonnablement une opinion sur leur degré de conformité.

5.5. Evaluation des autres indicateurs de performance

Outre les sept (07) pôles de diligences présentées plus haut au point I, la mission a examiné et renseigné conformément aux termes de référence, les points d'observations, comme indiqué dans l'annexe 1 du présent rapport.

VI. CONSTATS GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES, RECOMMANDATIONS

6.1. Constats généraux

Les constats généraux issus de nos travaux d'audit indépendant des marchés publics de l'Université d'Abomey-Calavi au titre de la gestion budgétaire 2018, se présentent ainsi qu'il suit :

- *non-respect du modèle de rapport d'évaluation type de l'ARMP (2/4)*
- *non-respect des délais d'évaluations*
- *approbations hors délais de validité des offres (2/4)*
- *absence de preuve des lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires écartés (2/4)*
- *non restitution des garanties de soumission*
- *défaut d'enregistrement de marchés (2/4)*
- *forte carence documentaire ne permettant pas d'opiner sur deux marchés.*
- *Défaut de communication des preuves de réalisation des prestations, pour la plupart des marchés audités*
- *Défaut de communication des preuves de règlement effectif de tous les marchés audités (factures, mandats de paiement, quittances de paiement et avis de débit).*

6.2. Analyse des risques

Conformément aux exigences des termes de référence, il a été procédé à l'analyse des risques de l'autorité contractante, en matière de passation et d'exécution des marchés publics. L'analyse des risques dans les marchés publics permet à chaque autorité contractante d'identifier, de comprendre et d'agir sur les facteurs internes et externes auxquels elle s'expose, et qui soulèvent une incertitude liée à l'atteinte de ses objectifs.

La graduation pour mesurer ces risques se présente ainsi qu'il suit :

Probabilité		Impact		Risque brut = Probabilité * Impact (C)	
Cotation	Graduation	Cotation	Graduation	Niveau	Degré de criticité
1	Très improbable	1	Insignifiant	Risque faible	$1 \leq C \leq 3$: Risque maîtrisé
2	Improbable	2	Mineur	Risque moyen	$3 < C \leq 8$: Risque à surveiller
3	Périodique	3	Grave	Risque élevé	$8 < C \leq 12$: Risque à diminuer
4	Régulière	4	Très grave	Risque critique	$C > 12$: Risque prioritaire

L'analyse des risques effectuée en fonction des constatations d'ordre général, sera axée sur les risques bruts correspondant à l'évaluation des risques sans tenir compte des mesures de prévention et de protection mises en place au sein de l'Université d'Abomey-Calavi.

Tableau 12 : Analyse des risques inhérents à la passation et à l'exécution des marchés publics

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Examen juridique et technique du projet de contrat	Défaut de communication du PV de l'organe de contrôle compétent portant examen du projet de contrat.	<i>Inefficacité des actions de contrôle a priori des opérations de passation de marché ; non détection d'irrégularités dans le projet de contrat.</i>	2	2	4	Risque moyen	CMCMP
Approbation du marché	Approbation des marchés hors délai de validité des offres.	<i>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire ; caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i>	2	3	6	Risque moyen	PRMP ; Autorité approbatrice.
Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Plainte du soumissionnaire écarté, pouvant déboucher sur la réparation du préjudice subi par ce dernier (sa trésorerie étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i>	4	1	4	Risque moyen	PRMP
Publication de l'avis d'attribution définitive	Défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de tous les marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert.	<i>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	4	3	12	Risque élevé	PRMP
Réception des prestations	Défaut de communication des preuves de réalisation des prestations, pour la plupart des marchés audités.	<i>Absence de vérification de la conformité des prestations aux stipulations du marché.</i>	2	3	6	Risque moyen	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Exécution du marché dans les délais prévus	Retard dans l'exécution de certains marchés, sans preuve d'application des pénalités de retard.	<p><i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ;</i></p> <p><i>non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ;</i></p> <p><i>absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ;</i></p> <p><i>utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i></p>	4	3	12	Risque élevé	PRMP ; Direction des Affaires Economiques et Financières.
Règlement des marchés	Défaut de communication des preuves de règlement effectif de tous les marchés audités (factures, mandats de paiement, quittances de paiement de la trésorerie communale et avis de débit).	Double paiement ; Contestation de dettes/créances.	2	4	8	Risque moyen	Direction des Affaires Economiques et Financières
Le classement des documents de passation de marché	Inadéquation du système de classement des pièces de marchés.	Perte de temps dans la recherche de pièces ; recherche infructueuse.	2	2	4	Risque moyen	PRMP ; Archiviste-PRMP ; SP-PRMP.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Archivage des dossiers de marchés publics	Carence de l'archivage des documents de marchés.	<i>Inexistance d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	4	8	Risque moyen	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP ; Secrétaire Exécutif.
Total cotations du risque					64		
Nombre de points de contrôle concernés					9		
Cotation moyenne					7,11		

Conclusion : le niveau du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics au sein de l'Université d'Abomey-Calavi est globalement modéré (risque moyen). Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

6.3. Synthèse des recommandations

En général, pour l'amélioration du système de passation et d'exécution des marchés publics, la mission recommande à l'UAC de s'approprier le manuel de procédures de passation des marchés publics et le manuel de procédures de contrôle des marchés publics (versions de juin 2023) élaborés par l'ARMP à l'endroit des différents acteurs de la chaîne des marchés publics. Ces documents précis et concis, rédigés sur la base des textes législatifs et réglementaires récents, constituent des outils de travail indispensables à tout acteur curieux de la commande publique.

En particulier, les conclusions issues de nos travaux d'audit indépendant des marchés publics de l'UAC au titre de la gestion budgétaire 2018, ont donné lieu à des recommandations de nature à prévenir les risques d'anomalies significatives de même nature identifiés.

Les recommandations formulées en vue d'une meilleure application du Code des Marchés Publics en vigueur, sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Tableau 13 : Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations	Responsables de mise en œuvre
1	Notification de l'attribution provisoire du marché	Défaut de conformité des lettres de notification d'attribution <u>provisoire</u> de certains marchés, indiquant à tort la déclaration de l'attribution <u>définitive</u> du marché.	<i>Pour une transparence de l'information sur l'attribution de la commande publique, veiller à la rédaction des lettres de notification d'attribution provisoire conformément aux exigences du code des marchés publics.</i>	PRMP
2	Examen juridique et technique du projet de contrat	Défaut de communication du PV de l'organe de contrôle compétent portant examen du projet de contrat.	<i>Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation, afin de garantir la conformité du marché au dossier d'appel à concurrence et à la réglementation en vigueur.</i>	CMCMP ; DNCMP
3	Approbation du marché	Approbation des marchés hors délai de validité des offres.	<i>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>	PRMP ; Autorité approubatrice.
4	Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</i>	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations	Responsables de mise en œuvre
5	Publication de l'avis d'attribution définitive	Défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de tous les marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert.	Veiller à la publication, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, d'un avis d'attribution définitive sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs au seuil communautaire de publication, dans tout support communautaire ou international dédié à cet effet.	PRMP
6	Réception des prestations	Défaut de communication des preuves de réalisation des prestations, pour la plupart des marchés audités.	Veiller à la bonne conservation des preuves de réceptions des prestations, attestant leur conformité aux stipulations du contrat.	PRMP
7	Exécution du marché dans les délais prévus	Retard dans l'exécution de certains marchés, sans preuve d'application des pénalités de retard.	Assurer le contrôle régulier de l'exécution des marchés dans les conditions définies par les cahiers de charges ; Procéder le cas échéant, à l'application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais d'exécution fixés par le marché, après une mise en demeure préalable du titulaire.	PRMP ; Direction des Affaires Economiques et Financières.
8	Règlement des marchés	Défaut de communication des preuves de règlement effectif de tous les marchés audités (factures, mandats de paiement, quittances de paiement de la trésorerie communale et avis de débit).	Veiller au respect des procédures d'exécution des dépenses publiques et à la bonne conservation des preuves de règlement des marchés.	Direction des Affaires Economiques et Financières
9	Le classement des documents de passation de marché	Inadéquation du système de classement des pièces de marchés.	Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1).	PRMP ; Archiviste- PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP.

<i>N°</i>	<i>Points de contrôle</i>	<i>Constats généraux</i>	<i>Principales recommandations</i>	<i>Responsables de mise en œuvre</i>
10	Archivage des dossiers de marchés publics	Carence de l'archivage des documents de marchés.	<i>Mettre en place un dispositif d'archivage physique adéquat des dossiers de marchés et un système d'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics.</i>	PRMP ; Archiviste- PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP ; Secrétaire Exécutif.

6.4. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents de l'UAC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2018 objet de la présente revue.

VIII. PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission a établi ci-dessous, un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées, à travers un chronogramme intégrant les indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 14 : Plan d'actions de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
1	Notification de l'attribution provisoire du marché	Défaut de conformité des lettres de notification d'attribution provisoire de certains marchés, indiquant à tort la déclaration de l'attribution <u>définitive</u> du marché.	Pour une transparence de l'information sur l'attribution de la commande publique, veiller à la rédaction des lettres de notification d'attribution provisoire conformément aux exigences du code des marchés publics.	*	*	Pourcentage des lettres de notification d'attribution provisoire dont le contenu est conforme aux exigences du code des marchés publics (100% de préférence).	PRMP
2	Examen juridique et technique du projet de contrat	Défaut de communication du PV de l'organe de contrôle compétent portant examen du projet de contrat.	Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation, afin de garantir la conformité du marché au dossier d'appel à concurrence et à la réglementation en vigueur.	*	*	Disponibilité des procès-verbaux de l'organe de contrôle compétent portant examen juridique et technique des projets de contrats (exhaustivité requise) ; Respect du délai maximal de 3 jours ouvrables requis pour l'examen juridique et technique du projet de marché.	CMCMP ; DNCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
3	Approbation du marché	Approbation des marchés hors délai de validité des offres.	<i>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>	*	*	Pourcentage des marchés publics approuvés dans le délai de validité des offres (100% de préférence). Acceptation de la prorogation du délai de validité des offres par les soumissionnaires concernés.	PRMP ; Autorité approbatrice.
4	Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</i>	*	*	Taux de restitution des cautions de soumission, dans un délai maximal de 10 jours ouvrables suivant la signature du contrat par l'attributaire (100% de préférence).	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
5	Publication de l'avis d'attribution définitive	Défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de tous les marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert.	Veiller à la publication, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, d'un avis d'attribution définitive sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs au seuil communautaire de publication, dans tout support communautaire ou international dédié à cet effet.	*	*	Pourcentage des marchés publics dont les avis d'attribution définitive ont été publiés dans les 15 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché (100% de préférence).	PRMP
6	Réception des prestations	Défaut de communication des preuves de réalisation des prestations, pour la plupart des marchés audités.	Veiller à la bonne conservation des preuves de réceptions des prestations, attestant leur conformité aux stipulations du contrat.	*	*	Disponibilité des preuves de réceptions des prestations (exhaustivité requise).	PRMP
7	Exécution du marché dans les délais prévus	Retard dans l'exécution de certains marchés, sans preuve d'application des pénalités de retard.	Assurer le contrôle régulier de l'exécution des marchés dans les conditions définies par les cahiers de charges ; Procéder le cas échéant, à l'application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais d'exécution fixés par le marché, après une mise en demeure préalable du titulaire.	*	*	Disponibilité des rapports de contrôle de l'exécution des marchés publics (exhaustivité requise) ; Disponibilité des preuves de l'application des pénalités de retard, en cas de dépassement des délais contractuels d'exécution.	PRMP ; Direction des Affaires Economiques et Financières.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
8	Règlement des marchés	Défaut de communication des preuves de règlement effectif de tous les marchés audités (factures, mandats de paiement, quittances de paiement de la trésorerie communale et avis de débit).	Veiller au respect des procédures d'exécution des dépenses publiques et à la bonne conservation des preuves de règlement des marchés.	*	*	Respect des procédures d'exécution des dépenses publiques ; Bonne conservation des preuves de règlement.	Direction des Affaires Economiques et Financières
9	Le classement des documents de passation de marché	Inadéquation du système de classement des pièces de marchés.	Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1).	*		Système de classement mis en place dans l'immédiat, suivant les règles prévues par le guide des audits des marchés publics, ou d'autres méthodes adéquates.	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP.
10	Archivage des dossiers de marchés publics	Carence de l'archivage des documents de marchés.	Mettre en place un dispositif d'archivage physique adéquat des dossiers de marchés et un système d'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics.	*		Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés (100% de préférence) ; Dispositif de l'archivage physique mis en place ; Dispositif de l'archivage électronique mis en place et utilisé à bon escient.	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP ; Secrétaire Exécutif.

IX. CONCLUSION GENERALE

Conformément aux exigences des termes de référence, nous avons vérifié la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2018, afin de mesurer le degré de respect, par les différents acteurs de la chaîne des marchés publics de l'Université d'Abomey-Calavi, des dispositions législatives et règlementaires en vigueur sur cette période.

Sur la base de nos travaux et sous réserve des différentes observations faites plus haut, les processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus **par l'Université d'Abomey-Calavi** au titre de la gestion budgétaire 2018, sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux textes légaux et réglementaires applicables en la matière.

Nous avons mis en évidence les domaines présentant des lacunes substantielles ou matérielles et nécessitant la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la qualité et du rendement du système. Nous espérons que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics de l'UAC pour les exercices à venir.

Mais, l'implémentation d'un système électronique avec l'automatisation de tous les processus sous-jacents peut-elle constituer une panacée aux dysfonctionnements majeurs et récurrents du système de passation, d'exécution, de contrôle et d'archivage des marchés publics ?

X. ANNEXES

Annexe 1 :

Tableau 15 : Points d'observations et indicateurs associés

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	90,48%	Moyennement satisfaisant	
		Taux moyen d'exhaustivité	85,71%	Moyennement satisfaisant	
		Taux d'exhaustivité le plus faible	63,64%	Défaillant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités	50%	Satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%	Insatisfaisant	Il manque au moins une pièce dans tous les dossiers de marchés examinés.
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%	Très satisfaisant	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	25 %		1 marché sur 4.
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics passés par la procédure	0%	Satisfaisant	Aucune procédure de gré à gré sur l'ensemble des marchés passés en 2018.

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
6	Procédure d'appel d'offres restreint	d'entente directe			
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'autorisation préalable/avis de l'organe compétent.	Non Applicable		
		% des marchés publics passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%	Aucune procédure d'appel d'offres restreint sur l'ensemble des 54 marchés passés en 2018.	
7	Procédure de Demande de Cotation	% des marchés publics passés, respectivement par appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours, ayant reçu l'autorisation préalable et l'avis de l'organe de contrôle compétent.	Non applicable		
9	Procédure de Demande de	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	50%	2 marchés sur 4.	Le plan prévisionnel de passation des marchés publics de

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
	Renseignements et de Prix (DRP)	procédure de la DRP			<p>l'année n, est établi en année n-1, au plus tard, au premier mois suivant le premier trimestre de l'année (article 4 du décret n° 2011-480 du 08 juillet 2011).</p> <p>Le décret d'application fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix date du 13 juin 2018. Il en est de même du décret fixant les seuils de passation, de solicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</p>
10	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%		<p>Le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'année n, est établi en année n-1, au plus tard, au premier mois suivant le premier trimestre de l'année (article 4 du décret n° 2011-480 du 08 juillet 2011).</p> <p>Le décret fixant les seuils de passation, de sollicitation de</p>

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
					prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics date du 13 juin 2018 .
11	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 00% des marchés de travaux, 00% des marchés de fournitures et 00% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 00% des procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec présélection.	Peu satisfaisant	Sur les quatre (4) marchés audités, aucun n'a fait l'objet d'avenant
12	Respect des délais/ Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : -JC ; DRP : -JC DC : 36 JC ;	Non satisfaisant	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché.
		Délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : -JC ; DRP : -JC ; DC :36 JC	Moyennement Satisfaisant	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché.
		Délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : 00JC ; DRP : 00 JC ; DC :36 JC ;	Moyennement satisfaisant	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché.
13	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été estimées	AOO :-00% ; DRP :-00% ; 00 AMI+DP : -%00 ; DC : 00% ; ED : 00%. / Fournitures : 00% ; Travaux 00% ; Services : 00% ; Prestations intellectuelles : 00%.		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		<u>totallement</u> ou <u>moyennement</u> conformes (par type et nature).			
14	Exécution financière des marchés	Gestion des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.		
		Modalités de paiement et qualité des pièces contractuelles produites	Présence insuffisante des preuves de paiement		
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante	Impossibilité d'apprécier.	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.		

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

NOM & PRENOMS	ORGANISME	FONCTION	CONTACT
Yannick Stanislas Gbetondji DOSSOU	Université d'Abomey Calavi	Collab PRMP	00229 97888900
DANLEHONDJI Gildas Luc Stéphane	Université d'Abomey Calavi	Collab PRMP	00229 95856990
Giboul Djébis SEGNON	Université d'Abomey Calavi	Collab PRMP	00229 66473449
AKPWE SARE Mariette	Université d'Abomey Calavi	CCMP	00229 67215864

Annexe 3 : Liste des marchés audités

N°	Libellé des marchés	Type de procédure	Nature du marché	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire
01	Contrat de marché N°134-2018/UAC/MEF/MERS/UAC /DNCMP/SP du 30/04/2018. Travaux de construction du bâtiment annexe du Centre de Calcul de type R+1 avec une salle de formation modulable d'une capacité de 50 places au premier à équiper au profit du Centre d'Excellence Africain en Sciences Mathématiques et Applications (CEA-SMA), sis à l'Institut de Mathématiques et de Sciences Physiques (IMSP) de Dangbo	DAO	Travaux	Banque Mondiale/Crédit IDA	157 139 570 F CFA HT/185 424 693 F CFA TTC	SEQUENCE SARL, Tél : 90 94 52 17/95 96 27 62
02	contrat n- Travaux d'extension de l'amphithéâtre téléthon en R+2 au profit de l'UAC	DRP	Travaux	Budget Autonome	-	ZODIAQUE-TRANSACTIONS
03	CONTRAT N° 006-2018/UAC/PRMP/CCMP/D-FADESP/S-PRMP DU 23/07/2018 relatif à l'acquisition des fournitures de bureau et de consommables informatique au profit de la FADESP lot 1 : consommables informatiques	DC	Fourniture	BUDGET AUTONOME FADESP	6 745 000 HT	ETABLISSEMENT BICIRO SERVICES, ABOMEY CALAVI TEL : 97 23 68 60
04	contrat N° 0014-2018/UAC/PRMP/CCMP/D-FADESP/S-PRMP DU 23/07/2018 relatif à l'acquisition de produits d'entretien au profit de la fadesp de l'UAC	DC	Fourniture	BUDGET AUTONOME FADESP	2 393 023	ETABLISSEMENT RODINGOR PLUS, COTONOU TEL : 07 03 07 18

Annexe : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

AVANT-PROJET DE RAPPORT PROVISOIRE

La PRMP de l'UAC a produit des données complémentaires (par courriel en date du 17 mai 2024) en réponse à **l'avant-projet du rapport provisoire ci-joint**, que nous lui avions transmis par mail le 25 avril 2024, à la suite de notre séance de restitution en date du 25 mars 2024.

I. SYNTHESE DES MARCHÉS AUDITÉS

Echantillon : 4 marchés

Nombre de marchés audités : 4 marchés répartis comme ci-après, par type de procédure (mode de passation) et par type de marché.

❖ **Répartition des marchés audités par mode :**

Modes de passation de marchés	Marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert	1	185 424 693	25%	65,93%
Demande de Cotations	2	9 138 023	50%	3,25%
Demande de renseignements et de Prix (DRP)	1	86 655 649	25%	30,81
Total	4	281 218 365	100,00%	100,00%

❖ **Répartition des marchés audités par type :**

Types de marchés	Récapitulatif des marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Fournitures	2	9 138 023	50%	3,25%
Travaux	2	272 080 342	50%	96,75%
Services				
Prestations intellectuelles				
Total	0	281 218 365	100,00%	100,00%

Commentaires :

Les quatre (4) marchés audités sont constitués de 2 marchés de fournitures, 2 marchés de travaux, , passés suivant les procédures ci-après :

- **Appel d'Offres Ouvert** : un (1) marché (25% en volume) d'un montant total de 185 424 693 FCFA correspondant à 65,93% de la valeur des marchés audités ;

- **Demande de Cotation** : Deux (02) marchés représentant 25% du volume, d'un montant total de 9 138 023 FCFA représentant 3,25% de la valeur des marchés examinés.
- **Demande de Renseignements et de Prix** : Un (01) marché représentant 25% du volume d'un montant de 86 665 649 FCFA correspondant à 30,81% de la valeur des marchés audités.

II. CONSTATATIONS D'ORDRE SPECIFIQUE

Date de la revue : 19/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Université d'Abomey-Calavi
Références et objet du contrat : Contrat de marché N°134-2018/UAC/MEF/MERS/UAC/DNCMP/SP du 30/04/2018.
Travaux de construction du bâtiment annexe du Centre de Calcul de type R+1 avec une salle de formation modulable d'une capacité de 50 places au premier à équiper au profit du Centre d'Excellence Africain en Sciences Mathématiques et Applications (CEA-SMA), sis à l'Institut de Mathématiques et de Sciences Physiques (IMSP) de Dangbo.
Date de signature du Contrat (Approbation) : 30/04/2018
Nature du Marché : travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 157 139 570 F CFA HT/185 424 693 F CFA TTC
Mode : AO
Financement : Banque Mondiale/Crédit IDA
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SEQUENCE SARL, Tél : 90 94 52 17/95 96 27 62

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<p>Le marché est inscrit au PPM de l'année. Le montant prévisionnel du marché du marché dans le PPM est de 179 800 000 F CFA. L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui indiqué dans le DAC et le contrat.</p> <p>Absence de la fiche d'expression des besoins ou d'un rapport d'étude préalable sur le marché.</p> <p>Bonne qualité de la planification du marché malgré quelques faiblesses</p>		

Qualité du DAO	<i>Limitation (absence du DAO)</i>		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	<p>Délais d'étude du DAC par l'organe de contrôle Date de réception du dossier : 07/03/2018 Date de l'avis : absence de l'avis de la CCMP sur le DAO Délai observé : Limitation</p> <p>Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur le DAO à compter de la date de réception Date de réception du dossier : absence de la preuve de réception du DAO Date du BAL : 15/03/2018 Délai observé : Limitation</p> <p><i>La mission n'a pas obtenu l'avis de la CCMP sur le DAO. Toutefois, elle a pris connaissance du Bon à Lancer de la CCMP sur le DAO le 15/03/2018, après prise en compte des observations par la PRMP. Un avis favorable a été émis.</i> Ainsi, l'avis de la CCMP est conforme à la réglementation</p>		
Publication du DAO	Absence des preuves de publication de l'avis d'appel d'offres Date de publication de l'avis : absence de preuve de publication Date limite de dépôt des plis : 16/04/2018 Délai de soumission : Limitation		
Mise en place de la CPMP	La note de service de mise en place de la CPM existe. Elle date du 12/04/2018 La note de service a été mise en place par la PRMP au lieu du recteur.		
Réception des plis	Les offres de trois autres soumissionnaires ont été mises à la disposition de la mission. Selon le registre de dépôt des plis, il s'agit des offres de (ENGELS, AMEN ENTREPRISE, NDC-GROUP) Les plis ont été enregistrés dans le registre spécial. Au total quatre (04) plis ont été soumis. Le premier pli (SEQUENCE) a été déposé le 16/04/2018 à 08h 50, et le dernier (NDC-GROUP) a été déposé le 16/04/2018 à 9h52. Point satisfaisant		

Ouverture des plis	<p>Le PV d'ouverture des plis indique que les offres ont été ouvertes aux date et heure fixées dans le DAO</p> <p>Présence de la CPMP</p> <p>Deux (02) représentants de la CCMP ont participé à l'ouverture des plis</p> <p>Absence de représentants des soumissionnaires à la séance d'ouverture</p> <p>Les offres sont paraphées</p> <p>Point satisfaisant</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Les mentions obligatoires sont présentes sur le PVO. Le PVO est signé.</p> <p>Point satisfaisant</p>		
Publication du PV d'ouverture	Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence		
Evaluation des offres	<p>Absence du rapport d'évaluation des offres et des offres originales</p> <p>Date d'ouverture des plis : 16/04/2018</p> <p>Date d'évaluation des offres : absence du rapport d'évaluation</p> <p>Date d'évaluation des offres : limitation</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	Limitation		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire remplit toutes les mentions obligatoires. Il n'est pas conforme au modèle de l'ARMP. Il date du 23/04/2018		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>Limitation (absence de la documentation nécessaire)</p> <p>Toutefois, l'avis de la CCMP a été donné dans le délai réglementaire c'est-à-dire 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport. (En effet ; Date de réception du rapport : 24/04/2018 ; Date de transmission de l'avis à la PRMP : Le BE transmettant le PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation a été déchargé le 25/04/2018 : Délai observé : 2 jours ouvrables observés)</p> <p><i>Ainsi, le délai légal à observer pour l'avis de la CCMP est satisfaisant</i></p>		
Notifications d'attribution et de non attribution	Les lettres de notifications des résultats d'évaluation des offres aux soumissionnaires AMEN, NDC et Engel date du 26/04/2018 et ne sont pas déchargées		

provisoire du marché	<p>Date de réception de l'ANO de la CCMP : 25/04/2018</p> <p>Date de notification : déchargée le 30/04/2018</p> <p>Délai observé : 4 jours ouvrables observés au lieu de 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO CCMP en violation de Art 3 point 11 du décret N°2018-228 du 13/06/2018</p> <p><i>Par conséquent, le délai à observer pour la notification des résultats d'attribution et de non-attribution provisoire est insatisfaisante.</i></p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	<p>Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : 25/04/2018</p> <p>Date de publication : absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire</p> <p>Délai observé : limitation</p> <p>Canaux de publication : absent</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	<p>L'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat est non seulement favorable, mais a été donné dans le délai réglementaire, c'est-à-dire dans les 03 jrs ouvrables après réception du projet de marché.</p> <p>En effet, nous avons :</p> <p>Date de réception du projet de marché : 27/04/2018 (BE non-déchargé)</p> <p>Date d'étude du projet de marché : 30/04/2018</p> <p>Délai observé : 1 jour ouvrable observé après réception du projet de marché</p> <p><i>Ainsi, l'Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat est conforme à la réglementation.</i></p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Vérification du Respect du délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV D'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p>Date de publication du PV D'attribution provisoire : absence de la preuve de publication du PV d'attribution</p> <p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 30/04/2018</p> <p>Délai observé : Limitation</p>		

	<p>Vérification du Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 30/04/2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 30/04/2018</p> <p>Délai observé : sans délai</p> <p>Le projet de contrat n'a pas été visé par la CCMP contrairement à l'art 2 point du décret 2018-225 du 13/06/2018</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 16/04/2018</p> <p>Date d'approbation du marché : 30/04/2018</p> <p>Délai observé : 16 jrs calen</p> <p>Marché approuvé dans le délai de validité des offres</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 15/05/2018</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : le délai d'exécution est de 8 mois conformément à l'art 4 du contrat, à compter du 22/05/2018. Le marché est enregistré le 15/05/2018, et le début d'exécution est le 22/05/2018, alors le marché a été enregistré avant le début de son exécution</p> <p><i>En conclusion, le processus de signature, d'approbation et d'enregistrement est peu satisfaisant.</i></p>		
Qualité du contrat	<p>Le contrat original est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans le contrat.</p>		
Restitution des garanties de soumission	<p>(Sans délai)</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 30/04/2018</p> <p>Date de restitution de la garantie : absence des offres des soumissionnaires non retenues</p> <p>Délai observé : limitation</p>		
Notification du marché approuvé	<p>La notification du marché approuvé a été reçue le 09/05/2018</p> <p>Le marché a été approuvé le 30/04/2018, alors le marché approuvé a été réceptionné par l'entreprise dans un délai de 9 jours calendaires au lieu de 3 jours calendaires</p>		

	<p>suivant la date d'approbation contrairement à l'art 96 alinéa 2 de la loi N°2017-04 du 19/10/2017 portant CMP</p> <p><i>Par conséquent, le délai de notification du marché approuvé est insatisfaisant.</i></p>		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>N° de l'OS : OS N°002-2018/UAC/PRMP/S-PRMP</p> <p>Date de Début : 22/05/2018</p> <p>Date de Fin : date prévisionnelle de fin non-mentionnée sur l'OS</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 8 mois</p> <p><i>Ainsi, l'OS est partiellement satisfaisant</i></p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>L'avis d'attribution définitive a été élaborée le 16/05/2018.</p> <p>La mission n'a pas obtenu la preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive</p> <p>Entrée en vigueur du contrat : suivant l'art 22 du contrat, le marché entre en vigueur à compter de son approbation (30/04/2018)</p> <p>Publication du marché : Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive dans un délai de 15 jours calendaires après entrée en vigueur</p> <p>Délai : limitation</p> <p>Absence de preuve de publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public</p> <p><i>Par conséquent, le processus de publication de l'avis d'attribution définitive n'est pas respecté</i></p>		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	<p>Le marché a été exécuté conformément aux clauses contractuelles, mais le délai contractuel prévu au contrat n'a pas été respecté.</p> <p>La durée des ouvrages prévue pour 8 mois à compter du 22/05/2018, devrait prendre fin au plus tard le 22/01/2019 au lieu de 01/03/2019 (PV de réception).</p> <p>On note alors un retard de travaux de 38 jours environ. Ce retard n'a pas été sanctionné de pénalités (1/5000^{ème} par jour de retard)</p>		

	<p>contrairement aux dispositions de l'art 16 du contrat.</p> <p><i>Ainsi, le respect du délai contractuel et l'application des pénalités de retard ne sont pas respectés.</i></p>		
Paiement	<p>Absence de mandats</p> <p>Facture n°01/12/SE/2018 du 13/12/2018, déchargée le 13/12/2018 pour un montant de 109 167 373 F CFA TTC</p> <p>Facture n°02 du 04/03/2019, déchargée le 06/03/2019 de 56 237 739 F CFA</p> <p>Facture n°05/03/SE/2020 portant retenue de garantie du 25/03/2020, déchargée le 26/03/2020 de 9 271 235 F CFA TTC</p>		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	<p>Disponibilité d'une salle d'archivage des documents</p> <p>Les marchés sont rangés dans des sous-chemises et déposés dans des boîtes d'archives comportant des codes d'identifications. Les boîtes sont rangées dans des rayons.</p> <p>Un système de recherche de documents a été élaboré par fichier Excel.</p> <p><i>Ainsi, le système d'archivage est satisfaisant.</i></p>		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Limitation (absence du DAO, PV d'ouverture, Rapport d'évaluation, offres originales etc.)		
Exhaustive de la procédure	Néant		
Appréciation globale du processus	La mission ne peut pas qualifier le processus en absence du Rapport d'évaluation		

FICHE DE SYNTHÈSE DEMANDE DE COTATION

Date de la revue : 20/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : UAC
Références et objet du contrat : CONTRAT N° 006-2018/UAC/PRMP/CCMP/D-FADESP/S-PRMP DU 23/07/2018 RELATIF À L'ACQUISITION DES FOURNITURES DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUE AU PROFIT DE LA FADESP
LOT 1 : CONSOMMABLES INFORMATIQUES
Date de signature du Contrat (Approbation) : 23 JUILLET 2018
Nature du Marché : FOURNITURES
Montant du Contrat TTC et HT : 6 745 000
Mode : Demande de Cotation
Financement : BUDGET AUTONOME FADESP
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETABLISSEMENT BICIRO SERVICES, ABOMEY CALAVI TEL : 97 23 68 60

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Inscription du marché au PPM de l'année de revue F-FADESP-35812 Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM avec celui inscrit au DAC, bonne expression du besoin à satisfaire. BONNE PLANIFICATION		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés. <i>Par conséquent la mission conclut de l'inexistence du répertoire des fournisseurs agréés.</i>		
Qualité du dossier de demande de cotation	Le dossier de demande de cotation est conforme au modèle type de l'ARMP. Les exigences en matière de qualification financière et techniques sont bien litelées et renferme les spécifications attendues par l'AC. La mission juge Bonne la qualité du DAC.		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	La mission a contacté dans la documentation mise à sa disposition les reçus de paiement (03) du dossier d'appel à concurrence par les soumissionnaires. <i>On en déduit donc que le DAC a fait l'objet de consultation.</i>		
Réception des plis	Les offres ont été reçues et enregistrées dans le registre de dépôt.		

Ouverture des plis	<p>Date de consultation : 07/06/2018</p> <p>Date limite de dépôt initial des plis : 13/06/2018</p> <p>Date limite de dépôt des plis après prorogation : 20/06/2018</p> <p>Délai de soumission : 10 jours ouvrables</p> <p><i>En la matière selon la réglementation le délai limite de dépôt des offres pour une demande de cotation est de cinq (05) jours ouvrables cependant en l'espèce l'AC a accordé dix (10) jours ouvrables pour le dépôt des offres ce qui prolonge la satisfaction du besoin mais rallonge les délais de passation et la célérité du processus.</i></p> <p><i>On note le respect du délai minimum de remise des plis</i></p>		
Qualité du PV d'ouverture	<p>Le PV d'ouverture ne souffre d'aucune insuffisance particulière. Etabli à la date d'ouverture il est paraphé et signé de tous.</p> <p><i>On conclut donc satisfaisante la qualité du PV d'ouverture.</i></p>		
Evaluation des offres	Tous les offres ont été évalué suivant les critères d'évaluations préétablis dans le dossier de demande de cotation.		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Un rapport d'évaluation a sanctionné l'évaluation des offres. Ce rapport est conforme au modèle type et son contenu objectif par rapport aux critères émis dans le DAC. Il est Paraphé et signé de tous.</p> <p><i>Le rapport d'évaluation est satisfaisant.</i></p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	PV d'attribution établi mais ne respectant pas le modèle type avec quelques mentions obligatoires en moins. Parapher et signer		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Notification des résultats, présence des mentions obligatoires dans les lettres de notification, pas de preuve des lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires</p> <p>Date de notification : 12/07/2018</p>		
Qualité du contrat	Contrat conforme au modèle type de l'ARMP et rentrant obligatoires.		
	<i>La qualité du contrat est satisfaisante</i>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 23/07/2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 23/07/2018</p> <p>Date limite de dépôt des plis après prorogation : 20/06/2018</p>		

	<p>Date d'approbation du marché : 23 Juillet 2018</p> <p>Délai : 33 jours</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : Contrat non enregistré</p> <p><i>On note que le présent marché est approuvé avec un dépassement de trois (03) jour du délai de validité des offres. Aussi contrat exécuté sans formalité d'enregistrement.</i></p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	SANS OBJET		
Notification du marché approuvé	<p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 23 Juillet 2018</p> <p>Date de notification du marché : 30 Juillet 2018</p> <p>Délai observé : 07 JOURS</p>		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence d'ordre de service de démarrage		
Qualité de l'avenant	NA		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Malgré la mise en place d'un système d'archivage, la mission a noté l'absence de certaines pièces ce qui permet de juger moyennement bonne la qualité de l'archivage.		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Aucunes violations éventuelles à la réglementation ne sont constatées		
Gestion des plaintes	NEANT		
Appréciation globale du processus	Nonobstant quelques insuffisances la procédure est Conforme		

Date de la revue : 20/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : UAC
Références et objet du contrat : CONTRAT N° 0014-2018/UAC/PRMP/CCMP/D-FADESP/S-PRMP DU 23/07/2018 RELATIF À L'ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN AU PROFIT DE LA FADESP DE L'UAC
Date de signature du Contrat (Approbation) : 23 JUILLET 2018
Nature du Marché : FOURNITURES
Montant du Contrat TTC et HT : 2 393 023
Mode : Demande de Cotation
Financement : BUDGET AUTONOME FADESP
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETABLISSEMENT RODINGOR PLUS, COTONOU TEL : 07 03 07 18

FICHE DE SYNTHÈSE DEMANDE DE COTATION

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	Inscription du marché au PPM de l'année de revue F-FADESP-35811 Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM avec celui inscrit au DAC, bonne expression du besoin à satisfaire. BONNE PLANIFICATION		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés. <i>Par conséquent la mission conclut de l'inexistence du répertoire des fournisseurs agréés.</i>		
Qualité du dossier de demande de cotation	Le dossier de demande de cotation est conforme au modèle type de l'ARMP. Les exigences en matière de qualification financière et techniques sont bien litelées et renferme les spécifications attendues par l'AC. <i>La mission juge Bonne la qualité du DAC.</i>		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	La mission a contacté les reçus de paiement du dossier par les soumissionnaires		
Réception des plis	Les offres reçues et enregistrées dans le registre de dépôt		
Ouverture des plis	Date de consultation : 07/06/2018		

	<p>Date limite de dépôt initial des plis : 13/06/2018</p> <p>Date limite de dépôt des plis après prorogation : 20/06/2018</p> <p>Délai de soumission : 10 JOURS OUVRABLES</p> <p><i>En la matière selon la réglementation le délai limite de dépôt des offres pour une demande de cotation est de cinq (05) jours ouvrables cependant en l'espèce l'AC a accordé dix (10) jours ouvrables pour le dépôt des offres ce qui prolonge la satisfaction du besoin mais rallonge les délais de passation et la célérité du processus.</i></p>		
Qualité du PV d'ouverture	<p>Le PV d'ouverture ne souffre d'aucune insuffisance particulière. Etabli à la date d'ouverture il est paraphé et signé de tous.</p> <p><i>On conclut donc satisfaisante la qualité du PV d'ouverture.</i></p>		
Evaluation des offres	<p>Tous les offres ont été évalué suivant les critères d'évaluations préétablis dans le dossier de demande de cotation.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Un rapport d'évaluation a sanctionné l'évaluation des offres. Ce rapport est conforme au modèle type et son contenu objectif par rapport au critères émis dans le DAC. Il est Paraphé et signé de tous.</p> <p><i>Le rapport d'évaluation est satisfaisant.</i></p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>PV d'attribution établi mais ne respectant pas le model type avec quelques mentions obligatoires en moins. Parapher et signer.</p> <p><i>Ainsi, la qualité du PV d'attribution provisoire est insatisfaisante</i></p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Notification des résultats, présence des mentions obligatoires dans les lettres de notification, preuve des lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires</p> <p>Date de notification : 12/07/2018</p> <p><i>Par conséquent, le processus de notification d'attribution et de non attribution provisoire du marché est satisfaisant</i></p>		
Qualité du contrat	Contrat conforme au modèle type de l'ARMP et rentions obligatoires.		

	<i>La qualité du contrat est satisfaisante</i>		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date de signature du contrat par l'attributaire : 23/07/2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 23/07/2018</p> <p>Date limite de dépôt des plis après prorogation : 20/06/2018</p> <p>Date d'approbation du marché : 23 JUILLET 2018 Délai : 33 jours</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : Contrat non enregistré</p> <p><i>On note que le présent marché est approuvé avec un dépassement de trois (03) jour du délai de validité des offres. Aussi contrat exécuté sans formalité d'enregistrement.</i></p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Sans Objet		
Notification du marché approuvé	<p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 23 JUILLET 2918</p> <p>Date de notification du marché : 30 JUILLET 2018</p> <p>Délai observé : 07 JOURS</p>		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence d'ordre de Service De démarrage		
Qualité de l'avenant	NA		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Malgré la mise en place d'un système d'archivage, la mission a noté l'absence de certaines pièces ce qui permet de juger moyennement bonne la qualité de l'archivage.		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Aucunes violations éventuelles à la réglementation ne sont constatées		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Nonobstant quelques insuffisances la procédure est Conforme		

FICHE DE SYNTHÈSE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

Date de la revue : 15 mars 2024
Nom de l'Autorité contractante : Université d'Abomey-Calavi
Références et objet du contrat : Absence du contrat
Travaux d'extension de l'amphithéâtre téléthon en R+2 au profit de l'UAC
Date de signature du Contrat (Approbation) : 2018
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode : DRP
Financement : Budget Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ZODIAQUE-TRANSACTIONS

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<p>Le marché est inscrit dans le PPM de l'année 2019.</p> <p>L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme à celui figurant dans le DAC.</p> <p><i>Par conséquent, la planification du marché est satisfaisante.</i></p>		
Qualité du dossier de DRP	<p>Le DAC est conforme au modèle type de l'ARMP.</p> <p>Les mentions obligatoires sont indiquées dans le DAC.</p> <p>Les mentions obligatoires sont présentes dans l'avis d'appel à concurrence.</p> <p><i>Bonne qualité de la DRP</i></p>		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<p>La DRP a été transmise à la CCMP pour étude et avis le 19/12/2018 et l'avis de la CCMP sur la DRP a été donné le 20/12/2018, soit 1 jour ouvrable observé.</p> <p>L'avis de la CCMP est conforme à la réglementation.</p> <p><i>Ainsi, l'Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP est satisfaisant.</i></p>		
Publication de la DRP	<p>Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : 28/12/2018</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 11/01/2019</p> <p>Délai de soumission : Du 28/12/2018 au 11/01/2019, soit 10 jours ouvrables observés</p> <p>Absence de preuve de publication de la DRP au siège de l'UAC et à la Préfecture.</p>		

	<p>Les accusés de réceptionnés ou décharges des bordereaux de transmission des demandes d'affichage non retrouvées au niveau de l'UAC et à la Préfecture n'attestent pas la publication effective de la DRP contrairement à contrairement à l'art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p><i>Par conséquent, la publication de la DRP est insatisfaisante.</i></p>		
Mise en place du CPM	<p>La CPM a été mise en place par note de service</p> <p>La note de service de mise en place du comité a été signée par la PRMP en lieu et place du recteur en violation de l'art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018</p> <p>La composition du comité est conforme à la réglementation.</p> <p><i>Ainsi, la mise en place du comité de sélection n'est pas régulière</i></p>		
Réception des plis	<p>Les plis sont réceptionnés aux heures et date limite de dépôt des plis</p> <p>Les mentions (numéro d'ordre, heure de remise sont) indiquées sur les offres des soumissionnaires. La date de soumission n'est pas mentionnée.</p> <p>Les plis sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée. Le premier pli (ZODIAQUE TRANSACTIONS) a été déposé le 11/01/2019 à 9h30 et le dernier (VIDAL Sarl) le 11/01/2019 à 9h40.</p> <p>Le registre a été clôturé après réception des plis.</p> <p><i>Par conséquent, la réception des plis est satisfaisante</i></p>		
Ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Les date et heure d'ouverture des plis inscrits dans le DAC ont été respectées. - Les offres ont été paraphées. - Le PV d'ouverture des plis adopté est conforme au modèle type de l'ARMP. - Le PV d'ouverture des plis a été établi. - Le PV d'ouverture a été paraphé et signé par tous les participants. - Absence preuve de publication du PV d'ouverture des plis dans les mêmes canaux que l'avis en violation de l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 		

	<ul style="list-style-type: none"> - La liste de présence à la séance d'ouverture n'a pas été signée par messieurs Grégoire GOHOUNTI (C/SAF) et Ghislain AGOSSADOU (C/SMM) respectivement représentants du Service Affaire Financière et du Service des Matériels. - Non-indication de la date d'ouverture sur la liste de présence de la séance d'ouverture. - La Représentante/CCMP a participé à la séance d'ouverture des plis, mais n'a pas signé le PV d'ouverture des plis en violation de l'art 2 du décret N°2018-225 du 13/06/2018 <p><i>Ainsi, l'ouverture des plis est satisfaisante malgré quelques faiblesses</i></p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Non-signature de la liste de présence à la séance d'ouverture par messieurs Grégoire GOHOUNTI (C/SAF) et Ghislain AGOSSADOU (C/SMM)</p> <p>Non-indication de la date d'ouverture sur la liste de présence de la séance d'ouverture</p> <p><i>En conclusion, le PV d'ouverture des plis est satisfaisant.</i></p>		
Evaluation des offres	<p>Les montants des soumissions</p> <p>VIDAL SARL : 90 150 706 F CFA TTC</p> <p>AC GROUP : 88 254 172 F CFA TTC</p> <p>GOVO SARL : 87 400 016 F CFA TTC</p> <p>ZODIAQUE-TRANSACTIONS : 86 655 649 F CFA TTC</p> <p>L'évaluation est basée sur les critères définis dans la DRP</p> <p><i>Ainsi, l'évaluation des offres est satisfaisante</i></p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport d'évaluation des offres existe.</p> <p>Le modèle de rapport type de l'ARMP a été respecté.</p> <p>Le rapport d'évaluation a été paraphé par deux membres sur cinq. Le rapport n'a pas été signé par monsieur Oscar KEKEREGBE (Agent Comptable de l'UAC), membre de la CPM, contrairement à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</p> <p><i>Mauvaise qualité du rapport d'évaluation</i></p>		
PV d'attribution provisoire	Absence du PV d'attribution provisoire		

Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>Le BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis a été reçu le 05/02/2019</p> <p>Les résultats d'évaluation des offres ont été validés et reçus le 07/02/2019</p> <p>Date de réception : 05/02/2019</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : 07/02/2019</p> <p>Délai observé : 03 jours ouvrables observés à compter de la date de réception du rapport</p> <p>L'avis de la CCMP est conforme à la réglementation.</p> <p><i>Par conséquent, l'avis de la CCMP est conforme aux résultats attendus des travaux d'analyse des offres, et à la réglementation.</i></p>		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	<p>Les notifications des résultats de sélection ont été reçues le 08/02/2019 par les soumissionnaires AC-GROUP et GOVO, le 12/02/2019 (VIDAL Sarl)</p> <p>Les mentions obligatoires ne sont pas présentes dans la lettre de notification adressée aux entreprises non retenues, en violation de l'Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018. En effet, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire ne sont pas indiquées dans la lettre de notification de non-acceptation adressée à VIDAL.</p> <p>Quant aux soumissionnaires AC-GROUP et GOVO, le nom de l'attributaire n'est pas mentionné dans les lettres d'information adressées à ceux-ci.</p> <p>Les lettres de notifications ont été déchargées par tous les soumissionnaires</p> <p>Absence de la lettre de notification d'attribution provisoire</p> <p><i>Ainsi, la Publication et la notification des résultats de l'évaluation des offres est insatisfaisante</i></p>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<p>Par BE déchargé le 13/02/2019, la PRMP a soumis le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis</p> <p>La CCMP a validé le projet de contrat le 15/02/2019. L'avis de la CCMP est favorable. Cet avis est conforme à la réglementation.</p> <p><i>Ainsi, l'Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché est satisfaisant et conforme à la réglementation</i></p>		

Signature du contrat	<p>Délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) : Date de notification : Absence de preuve Date de signature du contrat par l'attributaire : Absence du contrat Délai observé : limitation</p> <p>Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) : Date de signature par l'attributaire : Absence du contrat Date de signature par la PRMP : Absence du contrat Délai observé : limitation</p> <p><i>Limitation</i></p>		
Restitution des garanties de soumission	Date de signature par l'attributaire : Absence du contrat Date de restitution de la garantie : Les garanties de soumission n'ont pas été restituées aux entreprises non sélectionnées contrairement à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018. Ces garanties figurent toujours dans les offres. <p><i>Limitation</i></p>		
Approbation du contrat de marché	Date limite de dépôt des offres : 11/01/2019 Date d'approbation du marché : Absence du contrat Délai observé : limitation <p><i>Limitation</i></p>		
Notification du marché approuvé	Absence de la notification du marché approuvé à l'entreprise		
Enregistrement du contrat de marché	Date d'enregistrement du contrat : absence du contrat		
Qualité du contrat	<i>Limitation</i> <i>Absence du contrat</i>		
Ordre de service de démarrage	Absence de l'OS		
Publication des résultats d'attribution définitive	Non-élaboration et non-publication de l'avis d'attribution définitive		

Existence d'avenant, le cas échéant	Sans objet		
Exécution du marché	<p>La garantie de bonne exécution représentant 5% du montant du contrat mentionnée à l'art 107 du Code n'a pas été demandée et produite. Elle devrait être fournie dans les 30 jours suivant la notification du marché approuvé ou avant le premier paiement.</p> <p><i>Absence du PV de réceptions</i></p> <p><i>Limitation</i></p>		
Paiement	<p>Absence de preuve de paiements</p> <p>Limitation</p>		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	<p>Disponibilité d'une salle d'archivage des documents</p> <p>Les marchés sont rangés dans des sous-chemises et déposés dans des boîtes d'archives comportant des codes d'identifications. Les boîtes sont rangées dans des rayons.</p> <p>Un système de recherche de documents a été élaboré par fichier Excel.</p> <p><i>Ainsi, le système d'archivage est satisfaisant.</i></p>		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme malgré quelques insuffisances		

Annexe 4 : Outils de mission

DEMANDE DE COTATION

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Références et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode : DC
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	PLANIFICATION	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
	Passation par procédure de DC de marché dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur à 2 000 000 FCFA et inférieur à 10 000 000 FCFA (art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018)	
2.	CONSTITUTION DU REPERTOIRE DES PRESTATAIRES	
	Constitution et actualisation du répertoire des fournisseurs agréés	
3.	ELABORATION DU DAC, PUBLICATION/CONSULTATION DES PRESTATAIRES	
	Bonne définition des besoins et des spécifications techniques (art 9 point b décret n°2018-230 du 18 juin 2018)	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	

	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans la DC	
	Publication de la DC/Consultation des prestataires	
	Délai de soumission (5 jours ouvrables art.15 point 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Date de publication/de consultation : Date limite de dépôt des plis : Délai de soumission :
4.	RECEPTION DES PLIS	
	Réception des offres aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	
5.	OUVERTURE DES PLIS	
	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC	
	Paraphe des offres	
	Etablissement d'un PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
6.	Evaluation des offres et attribution du marché	
	Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres	
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	
	La signature du rapport d'évaluation par tous les participants	
	L'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAC art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)	
	Respect des délais d'évaluation des offres (5 jours ouvrables, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Délai d'évaluation des offres :
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	

	Etablissement d'un PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	
	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres. Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	
ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT		
7.	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date de notification : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :
	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaires à compter de la date de transmission du marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	AVENANT	

	Motif de l'avenant	
	Incidence financière ou non	
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	
8.	EXECUTION DU MARCHÉ	
	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :
	Demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché	
9.	RECEPTION	
	Invitation du titulaire à la réception	
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de réception :
	Etablissement d'un PV de réception	
	Signature et paraphe du PV de réception	
10.	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	
	PAIEMENT	
	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	

	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
11.	EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION	
	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
12.	QUALITE DE L'ARCHIVAGE	
	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 26 attendues)	
	Gestion des plaintes (art 26 décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)		

DEMANDE DE COTATION		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	Répertoire des prestataires agréés	
2	Preuves de publication du répertoire	
3	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de DC publié	
4	Dossier de DC	
6	Offres des soumissionnaires (originales)	
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	
9	Rapport d'analyse et de synthèse	
10	PV d'attribution provisoire signé	
11	Preuve de notification d'attribution provisoire signé	
12	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus	
13	Bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature	
14	Bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	
15	Bordereau de transmission du marché à l'autorité approbatrice	
16	Preuve de notification du marché approuvé au titulaire	
17	Contrat	
18	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché	
19	Ordre de service de démarrage du marché	
20	Demande de réception	
21	Invitation du titulaire à la réception	
22	Invitation des membres du comité à la réception	
23	PV de réception	
24	Factures	
25	Preuves de paiement	
	TOTAL NF	

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Références et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	PLANIFICATION	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
	Passation par procédure de DRP de marché dont le montant prévisionnel hors taxe est supérieur ou égal à 10 000 000 et inférieur au seuil de passation des marchés publics (art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018)	
2.	ELABORATION, VALIDATION ET PUBLICATION DE LA DRP	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Transmission du projet de la DRP à la cellule de contrôle pour étude et avis	
	Avis de l'organe de contrôle sur la DRP (3 jours ouvrables à compter de la date de réception art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	
	Transmission de la DRP à la cellule de contrôle pour BAL	
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur la DRP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception du dossier art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	

	Présence des preuves de publication de la DRP Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (2 jours ouvrés après obtention du BAL, art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	
	Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Respect du délai de réception des plis (10 jrs ouvrables, Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Date limite de dépôt des plis : Délai de soumission :
3.	COMITE DE PASSATION DES MARCHÉS	
4.	Existence d'un acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM) (Article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
4.	Mise en place de la CPM par l'organe compétent (Par le responsable de la structure concernée et non PRMP) (art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)	
4.	Conformité de la composition des membres à la réglementation (Article 10 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	RECEPTION DES PLIS	
5.	Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	
5.	Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
5.	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
	OUVERTURE DES PLIS	
6.	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC	
6.	Paraphe des offres par les membres du CPMP (PV d'ouverture type)	
6.	Etablissement d'un PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
6.	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
6.	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	
	Evaluation des offres et attribution du marché	
7.	Existence d'un rapport d'évaluation des offres	
7.	Respect du model de rapport type de l'ARMP	
7.	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants (document type)	
7.	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)	
7.	Respect des délais d'évaluation des offres (5 jrs ouvrables, art 18 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)	Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres :

	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	Délai d'évaluation des offres :
	Existence d'un PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire	
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation	
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	Date de réception : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
NOTIFICATION DES RESULTATS		
8.	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres. Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception de l'ANO de la CCMP : Date de notification : Délai observé :
	Publication du PV d'attribution provisoire (2 jours ouvrables Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT		
9.	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :
	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	

	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date de notification : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	
	Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception art 5 point 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception de réception du projet de contrat : Date de visa : Délai observé :
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :
	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaire à compter de la date de transmission du marché approuvé à la PRMP, art 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
10.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé :
11.	PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE	
	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	
	Délai de publication : 10 jours calendaire après entrée en vigueur du contrat (art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Entré en vigueur du contrat : Publication du marché : Délai :
	Publication dans les mêmes canaux de publication de l'avis (art 13 point 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	
	AVENANT	
	Motif de l'avenant	
	Incidence financières ou non	
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	

	EXECUTION DU MARCHÉ	
12.	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :
	Demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché	
	RECEPTION	
13.	Invitation du titulaire à la réception	
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de transmission de la demande de réception à la PRMP :
	Etablissement d'un PV de réception	
	Signature et paraph du PV de réception	
	PAIEMENT	
14.	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION	
	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
	QUALITE DE L'ARCHIVAGE	
15.	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 31 attendues	
	Gestion des plaintes (art 26 décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date réception du recours :

		Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 21 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
	Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	Dossier de DRP	
2	BE transmettant le projet de DRP à la CCMP pour étude et avis	
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP	
4	BE transmettant le projet de DRP à la CCPMP pour BAL	
5	Preuves de publication de la DRP	
6	Fiche de retrait de la DRP	
7	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	
8	Invitations des membres du CPM à l'ouverture des offres	
9	Offres des soumissionnaires (originales)	
10	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	
11	Rapport d'analyse et de synthèse	
12	PV d'attribution provisoire signé	
13	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
14	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	
15	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	
16	Preuve d'affichage du PV d'attribution provisoire	
17	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	
18	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	
19	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	
20	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	
21	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	
22	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	
23	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	
24	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	
25	Ordre de service de démarrage du marché	
26	Demande de réception	
27	Invitations à la séance de réception	
28	PV de réception	
29	Bordereau de livraison	
30	Factures	
31	Preuves de paiement	
	TOTAL NF	

APPEL D'OFFRES OUVERT SEUIL CCMP

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Références et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	PLANIFICATION	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
	Détermination des besoins à satisfaire (art 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)	
2.	ELABORATION VALIDATION ET PUBLICATION DU DAO	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le DAO (art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel d'offres (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Transmission du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis	
	PV de la CCMP sur le projet de DAO	
	Délai d'étude du DAC par l'organe de contrôle	Date de réception du dossier : Date de l'avis : Délai observé :
	BE transmettant le DAO à la cellule de contrôle pour BAL	Date de réception du dossier : Date du BAL : Délai observé :
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur le DAO	

	Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence			
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence			
	Respect des canaux de publication (art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).			
	Respect du délai de soumission (30 jrs calendaires : Article 64, alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'avis : Date limite de dépôt des plis : Délai de soumission :		
LA COMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS				
	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics (Article 12 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)			
	Mise en place de la CPMP par l'organe compétent			
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (article 13 du décret N° 2010-496 du 26 novembre 2010)	Nom et qualité des membres de la commission :		
RECEPTION DES PLIS				
3.	Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)			
	Inscription sur les plis du numéro d'ordre, indication de la date et de l'heure de remise des plis (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)			
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)			
OUVERTURE DES PLIS				
	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)			
	Présence effective des membres de la CPMP			
	Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent			
	Participation des représentants des soumissionnaires			
	Paraphe des offres par les membres de la CPMP			
4.	Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montants des offres	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres
		01		
		02		
		03		
	Existence d'un PV d'ouverture des offres			
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)			

	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Evaluation des offres et attribution du marché	
	Existence d'un rapport d'évaluation des offres	
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	
	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAO : art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
5.	Respect des délais d'évaluation des offres (15 jrs calendaires, art 82, alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Date d'évaluation des offres :
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	
	Existence d'un PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Procès-verbal établi selon un document type et publication après validation par l'organe de contrôle des MP	
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation	
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP.	Date de réception du rapport : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
	NOTIFICATION DES RESULTATS	
6.	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres)	
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire à l'attributaire et aux autres soumissionnaires par la PRMP après réception de l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	Date de réception de l'ANO de la CCMP : Date de notification :

		Délai observé :
	Publication du PV d'attribution provisoire	Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : Date de publication : Délai observé : Canaux de publication :
ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT		
7.	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :
	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV d'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication du PV D'attribution provisoire : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	
	Visa du contrat par la CCMP	Date de réception de réception du projet de contrat : Date de visa : Délai observé :
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)	Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :
	Respect du délai requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :
8.	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus le cas échéant (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire :

		Date de restitution de la garantie : Délai observé :
PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE		
9.	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	
	Délai de publication : 15jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Entré en vigueur du contrat : Publication du marché : Délai :
	Publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
AVENANT		
	Motif de l'avenant	
	Incidence financières ou non	
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	
EXECUTION DU MARCHE		
10.	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :
	Demande de réception adressée à l'Autorité contractante par le titulaire du marché	
RECEPTION		
11.	Invitation du titulaire à la réception	
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de transmission de la demande de réception à la PRMP :
	Etablissement d'un PV de réception	
	Signature et paraphe du PV de réception	
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	
12.	PAIEMENT	

	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
	EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION	
	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
13.	QUALITE DE L'ARCHIVAGE	
	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 32 attendues)	
	Gestion des plaintes	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 21 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
Appréciation globale du processus (conforme ou non conforme)		

Appel d'offre ouvert		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F = Fournie ; NF = Non fournie
1	DAO	
2	BE transmettant le projet de DAO à la CCMP pour étude et avis	
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DAO	
4	Preuves de publication du DAO	
5	Fiche de retrait du DAO	
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	
7	Invitations des membres du CPMP à l'ouverture des offres	
8	Invitations de la CCMP à l'ouverture	
9	Offres des soumissionnaires (originales)	
10	Listes de présence de l'ouverture	
11	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	
12	Preuves de publication du PV d'ouverture des offres	
13	Rapport d'évaluation signé	
14	PV d'attribution provisoire signé	
15	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
16	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	
17	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	
18	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
19	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	
20	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	
21	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	
22	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	
23	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	
24	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	
25	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	
26	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	
27	Ordre de service de démarrage du marché	
28	Demande de réception	
29	Invitations à la séance de réception	
30	PV de réception / Bordereau de livraison	
31	Factures	
32	Preuves de paiement	
TOTAL NF		